



Vingt-troisième session

La Haye, 2-7 décembre 2024

**Rapport du Comité du budget et des finances
sur les travaux de sa quarante-quatrième session**

Table des matières

Résumé exécutif.....	4
I. Ouverture de la quarante-quatrième session.....	6
II. Questions financières, budgétaires et administratives.....	6
1. Exécution du programme du budget 2023.....	6
Observations générales.....	6
Frais de personnel.....	7
Dépenses hors personnel.....	8
Transfert des fonds.....	9
2. Exécution du programme du premier trimestre du budget 2024.....	10
Observations générales.....	10
Juges.....	10
Dépenses de personnel.....	10
Dépenses hors-personnel.....	10
Notifications du Fonds en cas d'imprévus.....	11
3. État des contributions, États en situation d'arriérés et liquidités.....	11
État des contributions.....	11
4. Réserves de précaution – Fonds en cas d'imprévus.....	12
5. Examen du budget de voyage et de la billetterie.....	13
6. Réaffectation des ressources des bureaux de pays vers le Siège.....	14
7. Atelier.....	14
Fonds en cas d'imprévus.....	14
III. Les ressources humaines.....	15
1. Représentation géographique et équilibre entre les sexes.....	15
2. Mise à jour sur les programmes d'administrateurs recrutés sur le plan national, d'administrateurs auxiliaires et de Volontaires des Nations Unies.....	16
3. Le recours à une assistance temporaire générale non agréée.....	17
4. L'enquête sur l'engagement du personnel.....	17
IV. Fonds fiduciaires du Bureau du Procureur, détachements et section des sciences médico-légales....	17
1. Fonds fiduciaire du Bureau du Procureur pour les technologies avancées et les capacités spécialisées	17
2. Détachement de personnel.....	18
3. Fonds fiduciaire du Bureau du Procureur pour la diversité géographique.....	19
4. Section des sciences médico-légales du Bureau du Procureur.....	19
V. Questions d'audit.....	20
1. Point sur les travaux de la dix-neuvième session du Comité d'audit.....	20
2. Mise en œuvre des recommandations formulées lors de l'audit de performance sur l'Aide judiciaire	20
3. Point sur le plan d'action pour la mise en œuvre des recommandations du Commissaire aux comptes sur le personnel temporaire.....	21
VI. Questions informatiques et de sécurité.....	21
1. Le point sur l'informatique et la cybersécurité.....	21
2. Fonds fiduciaire pour la sécurité.....	22
3. La voie à suivre.....	22
4. Rapport sur les changements de sécurité pour accorder aux délégués l'accès à la cafétéria du personnel.....	23
VII. Locaux.....	23
1. Remplacement des capitaux : mise en place future du contrat et plan de financement pluriannuel... 23	23
VIII. Autres questions.....	24
1. Le point sur la Commission de la fonction publique internationale (CFPI).....	24
2. Faisabilité des représentations régionales de la Cour.....	24
3. Briefing du Conseil du Syndicat du personnel.....	25
4. Mise à jour par l'Ombuds.....	25
5. Briefing de la Coalition pour la CPI.....	25
IX. Autres questions d'organisation.....	25
1. Participation et services à la quarante-quatrième session.....	25
2. Participation des observateurs.....	25
Annexe I : Ordre du jour de la quarante-quatrième session.....	26
Annexe II : État des contributions au 31 mars 2024.....	28
Annexe III : Distribution géographique.....	30
Annexe IV : Équilibre entre les sexes.....	31

<i>Annexe V : Recommandations du Commissaire aux comptes sur le personnel temporaire (Plan d'action)</i> .	32
<i>Annexe VI : Liste des documents</i>	33

Liste de tableaux

Tableau 1 : Exécution budgétaire consolidée de la Cour en 2023, par poste de dépense (montants en milliers d'euros).....	6
Tableau 2 : Analyse de l'évolution des arriérés de cotisations au cours des dix dernières années.....	11
Tableau 3 : Prévion de trésorerie au 31 décembre 2023 (en M€)*	12
Tableau 4 : Fonds fiduciaire du Bureau du Procureur au 31 décembre 2023	18

Liste de figures

Figure 1 : Contributions non-acquittées au cours des dix dernières années (en milliers d'euros).....	11
Figure 2 : Répartition par sexe dans les catégories professionnelles et supérieures au 31 décembre 2023.....	16

Résumé exécutif

1. Le Comité a tenu sa quarante-quatrième session à La Haye du 15 au 19 avril 2024. Au cours de la session, le Comité a examiné une série de questions, notamment les ressources humaines et les questions financières et budgétaires. L'atelier traditionnel avec la Cour au cours de la session de printemps a porté sur les mesures visant à rendre la budgétisation du budget ordinaire et le financement des développements imprévus plus prévisibles, transparents et durables.

2. En ce qui concerne les questions de **sécurité** de la Cour, le Comité a été informé du cyber incident et du projet de modernisation de son infrastructure de cybersécurité. Les coûts financiers directs engagés par la Cour pour atténuer le cyber incident survenu à l'automne 2023 se sont élevés à environ 1,0 million d'euros, qui ont été absorbés par le budget ordinaire de 2023. La Cour est dans les dernières étapes de l'élaboration d'un plan global, appelé le « Plan directeur », basé sur une évaluation globale des menaces et un examen de la cybersécurité. Les principales composantes prioritaires du Plan d'action pour 2024 totalisent environ 4,5 millions d'euros, concentrant les ressources sur les éléments les plus critiques pour atténuer efficacement les risques. Un fonds spécial a été créé par le Greffier pour atténuer et améliorer le profil de sécurité de la Cour ; environ 2,0 millions d'euros ont été reçus jusqu'à présent. Les coûts pour 2024 ne peuvent pour l'instant pas être entièrement couverts par le Fonds. Les contributions en nature et le détachement d'experts allègeraient la charge de travail de la Cour. Le reste devra être couvert par de nouvelles promesses de contribution au Fonds spécial et au budget ordinaire. Le Fonds spécial fonctionnera pour une période de deux ans, avec possibilité de prolongation d'une année supplémentaire.

L'estimation des coûts pour la mise en œuvre complète du *Blueprint* se situe entre 11 410,0 milliers d'euros et 16 575,0 milliers d'euros en investissements ponctuels non récurrents, et entre 1 070,0 milliers d'euros et 1 370,0 milliers d'euros pour les futurs coûts de fonctionnement récurrents. Le Comité a été informé que la Cour avait l'intention de demander un budget pour les investissements dans le renforcement de la cybersécurité en 2025 et probablement aussi dans le projet de budget-programme pour 2026. Ces investissements auront inévitablement également un impact sur les coûts informatiques ou de fonctionnement de la Cour une fois les investissements réalisés.

3. En ce qui concerne les **locaux** de la Cour, le Comité a pris note de la suggestion de la Cour de suivre les recommandations du rapport de consultant. L'évaluation indépendante qui est basée sur les risques du bâtiment et l'élaboration d'un plan de remplacement des capitaux à moyen et long terme (sur 20 ans), comme suggéré par l'expert bénévole, ont été élaborées par le cabinet d'évaluation immobilière externe Brink et présentées à la Cour en août 2023.

Compte tenu de l'urgence d'une série de remplacements d'immobilisations à court terme liés à la santé et à la sécurité, à la conformité légale et aux risques directs de continuité des activités, d'un montant de 1,6 million d'euros, la Cour a suggéré de démarrer le plan de remplacement à moyen et long terme en 2025. La clé pour l'entretien efficace et efficient des locaux sera assuré par une Unité de gestion des installations qui est solide et capable de surveiller professionnellement la bonne exécution d'un contrat principal couvrant l'entretien et le remplacement des capitaux.

4. Concernant le **Fonds fiduciaire du Bureau du Procureur**, le Comité a noté que 27 États Parties et la Commission européenne avaient promis et payé partiellement des contributions d'un montant d'environ 32,3 millions d'euros. Ce montant représente plus du double du total initialement envisagé de 15,0 millions d'euros pour le Fonds. Par conséquent, la Cour a l'intention de prolonger le Fonds fiduciaire au-delà de 2025.

5. Le Comité a pris note du fait que le Bureau du Procureur améliore ses **capacités médico-légales** en créant un nouveau pôle d'expertise en sciences médico-légales pour s'aligner sur les objectifs stratégiques du Bureau du Procureur. Le Bureau du Procureur n'a pas fourni au Comité les implications financières ou budgétaires pour le budget ordinaire lors du passage à la nouvelle structure.

6. En ce qui concerne les **ressources humaines** de la Cour, le Comité a examiné le rapport annuel sur la gestion des ressources humaines et a recommandé que la Cour poursuive ses efforts visant à corriger les déséquilibres entre les sexes et les inégalités géographiques, notamment en menant des actions de sensibilisation

spécifiques pour améliorer la parité entre les sexes aux postes de direction. Le Comité a été informé des résultats de l'enquête auprès du personnel et a recommandé que la Cour, en particulier les chefs d'organes, reste attentive aux conclusions de l'enquête sur l'engagement du personnel et travaille en collaboration avec tous les organes pour améliorer la culture de travail, le développement et le bien-être du personnel.

7. En ce qui concerne **l'exécution du budget**, au 31 décembre 2023, le Comité a noté qu'en 2023, les dépenses totales de la Cour, y compris le Fonds en cas d'imprévu, s'élevaient à 173,96 millions d'euros, soit un taux d'exécution de 100,4 pour cent du budget approuvé pour 2023 de l'ordre 173,23 millions d'euros, avec la nécessité d'accéder au Fonds en cas d'imprévu pour un montant de 725,3 milliers d'euros. Concernant l'exécution du budget au 31 mars 2024, le Comité a noté que la Cour avait atteint un taux d'exécution de 27,2 pour cent, soit un total de 49,88 millions d'euros, par rapport au budget approuvé de 183,50 millions d'euros.

8. Le Comité a discuté du mécanisme de reconstitution automatique du **Fonds en cas d'imprévu** avec la Cour tel que demandé par l'Assemblée. Il a reconnu le calcul de quatre pour cent basé sur les données historiques, mais a souligné la nécessité d'une analyse et d'informations plus approfondies lors de sa prochaine session.

9. Le Comité a été informé des principales conclusions de la dix-neuvième session du Comité d'audit. Le Comité a soutenu la recommandation du Comité d'audit tendant à ce que l'Assemblée approuve le renouvellement du contrat de l'actuel **Commissaire aux comptes** pour quatre années supplémentaires.

10. Le Comité a salué la présentation du premier rapport sur les **indicateurs clés de performance** pour 2023, avec des indicateurs qualitatifs et quantitatifs, dans le cadre du Plan stratégique de la CPI 2023-2025 pour démontrer la gestion des performances de la Cour.

11. Compte tenu des défis auxquels la Cour est confrontée, le Comité a recommandé que la Cour garde le budget sous contrôle et concentre les demandes budgétaires de l'année prochaine principalement sur la cybersécurité, le remplacement des capitaux et les coûts inévitables non discrétionnaires.

I. Ouverture de la quarante-quatrième session

1. La quarante-quatrième session du Comité du budget et des finances (« le Comité ») s'est tenue à La Haye du 15 au 19 avril 2024, conformément à la décision de l'Assemblée des États Parties (« l'Assemblée ») prise à sa vingt-deuxième session.¹ L'ordre du jour de la session est détaillé à l'annexe I et la présence et la participation des observateurs sont détaillées sous « Questions d'organisation ».

2. La présidence nouvellement élue de la Cour pénale internationale (« la Cour »), la juge Tomoko Akane (Japon), présidente ; le juge Rosario Salvatore Aitala (Italie), premier vice-président ; et la juge Reine Alapini-Gansou (Bénin), deuxième vice-présidente, ont souhaité la bienvenue au Comité à l'ouverture de la session.

II. Questions financières, budgétaires et administratives

1. Exécution du programme du budget 2023

Observations générales

3. Le Comité a examiné le « Rapport sur les activités et l'exécution du programme de la Cour pénale internationale pour l'année 2023 »,² qui était basé sur des chiffres préliminaires non audités (voir tableau 1 ci-dessous). Le Comité a noté que les dépenses totales de la Cour en 2023, y compris le Fonds en cas d'imprévu (« FCI »), s'élevaient à 173 959,6 milliers d'euros, ce qui représente un taux d'exécution de 100,4 pour cent du budget approuvé pour 2023 de 173 234,3 milliers d'euros, avec la nécessité d'accéder au Fonds en cas d'imprévu pour un montant de 725,3 milliers d'euros.

4. En 2023, la Cour a soumis une notification au Fonds en cas d'imprévu pour faire face à des dépenses imprévues et inévitables liées à la situation en Ukraine, pour lesquelles 1 941,9 milliers d'euros étaient nécessaires. Un montant de 1 216,6 milliers d'euros a été absorbé dans le budget approuvé pour 2023 et 693,9 milliers d'euros ont été couverts par les ressources du Fonds en cas d'imprévu, ce qui a réduit le solde restant du Fonds à 1 535,9 milliers d'euros à la fin de l'année (voir paragraphes 41 à 45 pour plus de détails).

Tableau 1 : Exécution budgétaire consolidée de la Cour en 2023, par poste de dépense
(montants en milliers d'euros)³

Articles	Budget 2023 approuvé [1]	Total Fonds en cas d'imprévu (CF) 2023 [2]	Budget total consolidé et Fonds en cas d'imprévu 2023 [3]=[1]+[2]	Dépenses réelles 2023* [4]	Dépenses réelles Fonds en cas d'imprévu 2023* [5]	Dépenses réelles totales Incl. Fonds en cas d'imprévu 2023 [6]=[4]+[5]	Total réel, y compris le taux d'exécution du Fonds en cas d'imprévu 2023 par rapport au budget approuvé en % [7]=[6]/[1]
Salaires des juges	5 662,2	-	5 662,2	5 633,1	-	5 633,1	99,5
Personnel professionnel	75 341,3	-	75 341,3		-		
Personnel des services généraux	26 144,0	-	26 144,0		-		
<i>Sous-total personnel</i>	101 485,3	-	101 485,3	103 916,5	-	103 916,5	102,4
Personnel temporaire	26 167,8	49,2	26 217,0	20 508,9	10,7	20 519,6	78,4
Entrepreneurs individuels	730,6	96,5	827,1	1 258,5	28,6	1 287,1	176,2
Assistance temporaire pour les réunions	1 644,0	32,2	1 676,2	682,2	7,4	689,7	42,0
Heures supplémentaires	354,7	-	354,7	554,4	15,5	569,9	160,7
<i>Sous-total autres personnels</i>	28 897,1	177,9	29 075,0	23 004,1	62,2	23 066,3	79,8
Voyage	4 432,4	194,9	4 627,3	4 626,8	136,7	4 763,4	107,5
Frais d'accueil	33,0	-	33,0	18,3	-	18,3	55,5

¹ Résolution ICC-ASP/22/Rés.3, annexe I, par. 19 (a).

² CBF/44/16.

³ CBF/41/14: Rapport sur les activités et l'exécution du programme de la Cour pénale internationale pour l'année 2022, Tableau 7 : Exécution budgétaire consolidée de la Cour en 2023, par poste de dépense (montants en milliers d'euros).

Articles	Budget	Total Fonds	Budget total	Dépenses	Dépenses	Dépenses	Total réel, y
	2023	en cas	consolidé et		Fonds en	réelles	
	approuvé	d'imprévis	Fonds en cas	réelles 2023*	cas	totales Incl.	compris le taux
	[1]	(CF) 2023	d'imprévis		d'imprévis	Fonds en cas	d'exécution du
			2023	[4]	2023*	2023	Fonds en cas
			[3]=[1]+[2]			[6]=[4]+[5]	d'imprévis 2023
							par rapport au
							budget approuvé
							en %
							[7]=[6]/[1]
Services contractuels	3 031,9	687,5	3 719,4	3 991,9	866,9	4 858,8	160,3
Formation	637,9	7,2	645,1	539,0	6,6	545,6	85,5
Consultants	712,3	29,5	741,8	1 222,6	5,9	1 228,5	172,5
Avocats de la défense	4 722,9	-	4 722,9	5 476,5	-	5 476,5	116,0
Conseil des victimes	2 218,0	-	2 218,0	1 820,8	-	1 820,8	82,1
Frais généraux de fonctionnement	15 814,4	712,8	16 527,2	15 687,3	620,8	16 308,2	103,1
Fournitures et matériel	1 043,2	98,7	1 141,9	1 016,3	51,6	1 067,9	102,4
Meubles et équipements	958,6	353,0	1 311,6	1 479,6	191,1	1 670,7	174,3
<i>Sous-total hors personnel</i>	33 604,6	2 083,6	35 688,2	35 878,9	1 879,6	37 758,6	112,4
Total	169 649,2	2 261,5	171 910,7	168 432,6	1 941,9	170 374,5	100,4
Prêt de l'État hôte	3 585,1	-	3 585,1	3 585,1	-	3 585,1	100,0
Total y compris le prêt de l'État hôte	173 234,3	2 261,5	175 495,8	172 017,7	1 941,9	173 959,6	100,4

* Les dépenses pour 2023 sont basées sur des chiffres préliminaires et non audités, qui sont susceptibles de changer.

5. Le Comité a noté que l'utilisation totale du budget approuvé pour 2023 était due à des augmentations non budgétisées des dépenses de personnel, à l'impact de la cyberattaque de septembre, à une réorganisation supplémentaire des bureaux et à un nombre plus élevé de missions du Bureau du Procureur, de frais de consultants et l'absorption partielle d'une notification du Fonds en cas d'imprévis dans l'enveloppe budgétaire approuvée. L'application du barème révisé des salaires du système commun des Nations Unies (« UNCS ») a entraîné une augmentation des salaires du personnel des services généraux de 4,6 pour cent⁴ à compter de mars 2023, et une augmentation de 6,3 pour cent de l'ajustement de poste pour les agents des services généraux⁵ au niveau du cadre organique dont le lieu d'affectation est La Haye en février 2023.

Frais de personnel

6. Le Comité a observé que les coûts des postes permanents dépassaient le budget approuvé de 2 431,2 milliers d'euros (103 916,5 milliers d'euros contre un budget approuvé de 101 485,3 milliers d'euros). Pour atténuer l'impact de la révision du barème des salaires de l'UNCS, la Cour a mis en place diverses mesures, notamment le rééchelonnement des activités de recrutement. En outre, le Comité a observé que des dépenses d'un montant de 5,52 millions d'euros⁶ (4,4 pour cent des dépenses de personnel) ont été consacrées à des contrats à court terme (« STA ») comme réponse provisoire pour pourvoir les postes vacants en cas de besoins opérationnels urgents et pour garantir la continuité des activités pendant que les processus de recrutement standards étaient finalisés.

7. Le personnel temporaire (« GTA »), y compris le coût des vacataires, a été sous-utilisé de 5 131,0 milliers d'euros (21 806,7 milliers d'euros, contre un budget approuvé de 26 898,4 milliers d'euros). Le faible taux d'exécution est dû à un retard dans le recrutement et à la redéfinition des priorités des activités, qui ont permis de financer les dépenses de personnel pour les postes permanents et les heures supplémentaires.

8. Le taux d'exécution de l'assistance temporaire pour les réunions (« TAM ») était de 42,0 pour cent (689,7 milliers d'euros de budget approuvé contre 1 644,0 milliers d'euros de dépenses réelles, y compris les dépenses du Fonds en cas d'imprévis). Cette sous-exécution était directement liée à l'annulation des jours d'audience (hypothèse de 400 jours contre 126 jours d'audience réels) et à la réduction consécutive du besoin d'interprètes indépendants.

⁴ CBF/44/16, para 311.

⁵ *Ibid.*

⁶ Les dépenses STA 2023 ont été financées par les postes permanents (2,20 millions d'euros) et les GTA (3,32 millions d'euros). *Ibid.*, par. 310.

9. Le budget des heures supplémentaires a été exécuté à un taux de 160,7 pour cent (569,9 milliers d'euros contre un budget approuvé de 354,7 milliers d'euros). Le niveau élevé d'exécution de cette ligne budgétaire s'explique par un besoin accru de services de sécurité pour les élus et le personnel de la Cour, ainsi que par une moindre utilisation du GTA.

10. Le Comité a observé que la Cour était en mesure de mener à bien des activités budgétisées et imprévues en utilisant un nombre inférieur de postes permanents et de postes temporaires.

RECOMMANDATION

11. Le Comité a réitéré sa recommandation selon laquelle une évaluation rigoureuse de la nécessité de tous les postes et fonctions existants (pourvus et vacants en 2023) devrait être menée lors de la préparation du projet de budget-programme pour 2025.

Dépenses hors personnel

12. Le Comité a noté que le total des dépenses hors personnel avait été dépassé de 4 154,0 milliers d'euros, soit une exécution à un taux de 112,4 pour cent (37 758,6 milliers d'euros contre 33 604,6 milliers d'euros). Un dépassement de budget important a été constaté pour les services contractuels, les consultants, ainsi que le mobilier et l'équipement.

(a) Voyage

13. Le budget des voyages a été dépassé de 331,0 milliers d'euros, c'est-à-dire exécuté à un taux de 107,5 pour cent (4 763,4 milliers d'euros par rapport au budget approuvé de 4 432,4 milliers d'euros) en raison de la nécessité pour le personnel du Bureau du Procureur d'effectuer un nombre plus élevé de voyages de missions.

(b) Services contractuels

14. La ligne budgétaire des services contractuels a été dépassée de 1 826,9 milliers d'euros, soit une exécution à 160,3 pour cent (4 858,8 milliers d'euros par rapport au budget approuvé de 3 031,9 milliers d'euros) et a été justifiée par la nécessité de financer l'externalisation des services de transcription et de traduction dans le Bureau du Procureur et les coûts liés à la stratégie informatique/GI au sein du Greffe.

(c) Consultants

15. Le budget des consultants a été dépassé de 516,2 milliers d'euros, soit un taux d'exécution de 172,5 pour cent (1 228,5 milliers d'euros contre un budget approuvé de 712,3 milliers d'euros) ; cela représente une augmentation de 76,6 pour cent par rapport aux dépenses de 2022. Le Bureau du Procureur a exécuté cette ligne budgétaire à un taux de 384,4 pour cent en raison du besoin de capacités techniques spécifiques, et le Greffe l'a fait à un taux de 182,1 pour cent en raison du besoin de capacités techniques spécifiques à la nécessité de répondre à la cyberattaque de septembre 2023.

(d) Fournitures et matériels

16. Le budget des fournitures et matériels a été dépassé de 24,7 milliers d'euros, soit un taux d'exécution de 102,4 pour cent (1 067,9 milliers d'euros contre un budget approuvé de 1 043,2 milliers d'euros). Le taux de mise en œuvre plus élevé est imputable aux exigences de la Cour pour faire face à la cyberattaque en 2023.

(e) Mobilier et équipement

17. Le budget consacré au mobilier et à l'équipement a été dépassé de 712,1 milliers d'euros, soit un taux d'exécution de 174,3 pour cent (1 670,7 milliers d'euros contre un budget approuvé de 958,6 milliers d'euros). Le taux de mise en œuvre plus élevé est imputable aux exigences de la Cour pour faire face à la cyberattaque en 2023.

(f) Aide judiciaire

18. Les budgets totaux de l'Aide judiciaire pour la Défense et les Victimes ont été dépassés de 356,4 milliers d'euros, soit une mise en œuvre à un taux de 105 pour cent (dépenses réelles de 7 297,3 milliers d'euros par rapport au budget approuvé de 6 940,9 milliers d'euros). Le budget des conseils de la défense a été exécuté à un taux de 116 pour cent en raison de l'évolution judiciaire de l'affaire Al Hassan et des

ressources supplémentaires nécessaires pour l'affaire *Ngaïssona*, tandis que le budget des conseils des victimes a été exécuté à 82,1 pour cent.

19. La différence entre les coûts budgétisés et la moindre utilisation réelle des ressources pour l'Aide judiciaire aux victimes d'un montant de 397,2 milliers d'euros s'explique par l'écart entre l'hypothèse au moment de la soumission du budget et les dépenses réelles, principalement dans le cas Banda dans lequel aucune ressource n'était nécessaire pour l'Aide judiciaire aux victimes.

20. Le Comité a noté avec préoccupation que l'affaire Katanga, qui devait être conclue début 2023, a été reportée à avril 2024 et que l'Aide judiciaire aux victimes a continué d'être versée tout au long de l'année 2023 (148,6 milliers d'euros).⁷ Le Comité continuera de surveiller les dépenses consacrées à l'aide judiciaire.

(g) *Frais généraux de fonctionnement*

21. Le budget des dépenses générales de fonctionnement a été dépassé de 493,8 milliers d'euros, soit une exécution à un taux de 103,1 pour cent (16 308,2 milliers d'euros contre un budget approuvé de 15 814,4 milliers d'euros). Le dépassement des dépenses sur cette ligne budgétaire était justifié par le soutien opérationnel continu et les activités liées aux témoins.

(h) *Frais d'accueil et formation*

22. Les économies réalisées sur les frais d'accueil et de formation sont le résultat des mesures prises par la Cour pour couvrir les dépassements de crédits sur d'autres lignes budgétaires.

RECOMMANDATION

23. Le Comité a recommandé que la Cour procède à une évaluation approfondie de ses dépenses hors personnel lors de la préparation du projet du budget 2025 ; d'adopter une approche réaliste et de prendre en compte des facteurs tels que la flexibilité, l'efficacité et la mise en œuvre de méthodologies de travail innovantes.

Transfert des fonds

24. Le Comité a observé qu'en 2023, deux grands programmes avaient dépassé l'enveloppe budgétaire approuvée (Secrétariat de l'Assemblée de 85,0 milliers d'euros ou 103,0 pour cent, et Bureau de l'audit interne de 20,0 milliers d'euros ou 102,4 pour cent). Le Comité a noté que l'Assemblée avait approuvé le transfert de fonds vers ces grands programmes parce qu'ils n'étaient pas en mesure d'absorber les coûts supplémentaires, liés principalement aux ajustements salariaux notifiés par la Commission de la fonction publique internationale (« CFPI »). Dans le même temps, cela a souligné la sous-utilisation des dépenses consacrées à d'autres programmes majeurs.

25. Le Comité a observé qu'il y a eu trois transferts de fonds supérieurs à 200,0 milliers d'euros au cours de l'année 2023 au sein du même grand programme :

- i. Dans le grand programme III, un montant de 221 628,0 € a été transféré du personnel temporaire aux vacataires de la Section de gestion des tribunaux pour couvrir les coûts des contrats de services spéciaux.
- ii. Dans le grand programme III, un montant de 310 642,0 € a été transféré du GTA aux dépenses de personnel de la Section des services linguistiques pour couvrir les états de paie du mois d'août.
- iii. Dans le grand programme III, un montant de 300,0 milliers d'euros a été transféré des frais de voyage, des services contractuels et des consultants au sein de la Section d'aide aux victimes et aux témoins au conseil de la défense au sein de la Section d'appui aux conseils pour couvrir la mise de côté des frais professionnels.

⁷ CBF/44/10, « Rapport sur la performance du système d'aide judiciaire de la Cour en 2023 ».

2. Exécution du programme du premier trimestre du budget 2024

Observations générales

26. Le Comité a examiné le « Rapport sur l'exécution du budget de la Cour pénale internationale au 31 mars 2024 » et a noté qu'à la fin du premier trimestre 2024, la Cour avait atteint un taux d'exécution de 27,2 pour cent, soit un total de 49,88 millions d'euros sur un budget approuvé de 183,50 millions d'euros, hors intérêts et remboursements de capital sur les locaux, de 3,59 millions d'euros. Y compris les remboursements d'intérêts et de capital, le taux d'exécution était de 28,6 pour cent, soit un total de 53,46 millions d'euros par rapport au budget approuvé de 187,08 millions d'euros.

Juges

27. Le Comité a observé que le taux d'exécution des coûts des juges au premier trimestre 2024 était de 25,5 pour cent, contre un taux d'exécution pour la même période en 2023 de 27,0 pour cent.

28. En outre, le Comité a noté qu'au moment de sa quarante-quatrième session, la Cour fonctionnait avec 16 juges (12 avec un mandat continu, quatre avec un mandat prolongé, dont un n'était pas inclus dans le budget approuvé) et que aucun des juges nouvellement élus n'a été appelé à exercer ses fonctions à plein temps. Dans ce contexte, le Comité a été informé de la décision prise par la présidence concernant la mise en œuvre d'une « approche séquentielle » selon laquelle les six juges nouvellement élus seraient appelés progressivement à exercer des fonctions à temps plein en 2024 : deux des six juges en poste mi-mai, deux des six juges à la mi-juin et deux des six juges en août. Les coûts supplémentaires estimés résultant d'une telle approche s'élèvent à 167,9 millions d'euros sur cette ligne budgétaire approuvée par l'Assemblée pour 2024.

29. Le Comité a rappelé qu'à sa quarante-deuxième session en septembre 2023, « il a recommandé que l'Assemblée approuve les coûts demandés pour 18 juges à temps plein (12 en exercice, trois prolongés et trois nouvellement élus) et pour trois juges nouvellement élus non permanents pour un montant de 6 134,9 millions d'euros ».

30. En réponse à une question du Comité, la Cour a déclaré qu'il est prévu que le nombre total de juges à la fin de 2024 qui continueront également à être en service à temps plein à compter du 1er janvier 2025, y compris les trois juges prolongés juges en 2024 (*affaire Yekatom et Ngaiissona*), seront 21 juges. Cela aura également des implications financières importantes pour le PPB 2025.

31. Le Comité a réitéré que, conformément à l'article 35(3) du Statut de Rome, la présidence peut, sur la base de la charge de travail de la Cour et en consultation avec ses membres, décider de temps à autre dans quelle mesure le reste des juges doivent exercer leurs fonctions à plein temps.

Dépenses de personnel

32. Le Comité a observé que le taux d'exécution des dépenses globales de personnel à l'échelle de la Cour, au 31 mars 2024, était de 22,9 pour cent. Le Comité a été informé du taux élevé de vacances de postes à la Cour au début du premier trimestre 2024. La Cour s'emploie activement à relever ces défis en donnant la priorité aux efforts de recrutement en cours, par suite des mesures prises en 2023 pour retarder le recrutement.

Dépenses hors-personnel

33. Le Comité a noté le taux d'exécution élevé des dépenses hors personnel, soit 43,7 pour cent. La Cour a justifié ce taux d'exécution élevé comme étant principalement dû au nombre d'obligations contractées au début de l'année pour couvrir les contrats annuels et les services destinés à soutenir les activités judiciaires de la Cour. Il s'agissait notamment de services de sécurité externalisés dans les bureaux de pays, de contrats d'entretien et de services liés aux locaux, de services et d'abonnements TIC, ainsi que de location de cellules de détention.

RECOMMANDATION

34. Compte tenu de la pression que peut souffrir la Cour pour absorber toute inflation des prix, le Comité a recommandé à la Cour d'adopter une approche prudente quant à l'utilisation des

ressources, que cette approche soit réaliste, tenant compte des gains d'efficacité afin de ne pas dépasser l'enveloppe budgétaire approuvée.

Notifications du Fonds en cas d'imprévu

35. Le Comité a noté qu'aucune notification du Fonds en cas d'imprévu n'avait été soumise au cours du premier trimestre 2024. Cependant, une lettre a été soumise pour informer le Comité que la Cour pourrait devoir recourir au Fonds en cas d'imprévu en 2024 pour faire face à des dépenses imprévues et inévitables dans la situation en Ouganda.

3. État des contributions, États en situation d'arriérés et liquidités

État des contributions

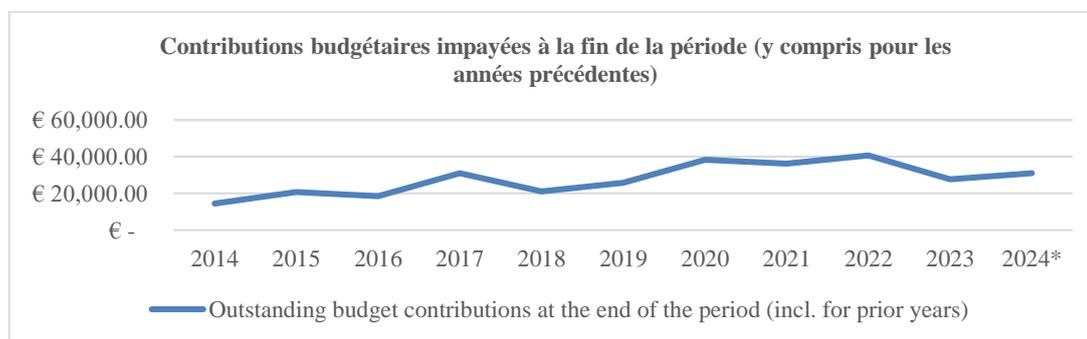
36. Le Comité a examiné l'état des contributions au 31 mars 2024 (voir l'annexe II pour plus de détails). Le Comité a noté que des contributions au budget ordinaire de 68 928 179 € (37 pour cent) étaient non-acquittées pour les contributions fixées du budget approuvé pour 2024 de 187 084 300 € (y compris le prêt de l'État hôte, HSL, de 3 585 100 €). Le Comité a observé que seuls 45 des 124 États Parties avaient payé l'intégralité de leurs contributions au 31 mars 2024.

37. Les contributions impayées des années antérieures et de l'année en cours s'élèvent à 89 302 991 €, y compris le prêt de l'État hôte (1 262 110 €). Le tableau 2 et la figure 1 ci-dessous montrent la tendance des contributions impayées au cours des dix dernières années.

Tableau 2 : Analyse de l'évolution des arriérés de cotisations au cours des dix dernières années

	Budget-programme y compris HSL	Contributions non acquittées en fin de période, y compris HSL (dont exercices précédents)	Contributions non-acquittées (en %)
2014	121 656,20	14 489,30	11,91%
2015	130 665,60	20 785,70	15,91%
2016	139 590,60	18 405,00	13,18%
2017	144 587,30	31 047,90	21,47%
2018	147 431,50	21 121,90	14,33%
2019	148 135,10	25 771,70	17,40%
2020	149 205,60	38 401,70	25,74%
2021	148 259,00	36 266,70	24,46%
2022	154 855,00	40 707,50	26,29%
2023	173 234,30	27 693,80	15,99%
2024*	187 084,30	30 997,80	16,57%

Figure 1 : Contributions non-acquittées au cours des dix dernières années (en milliers d'euros)



* Les prévisions pour 2024 sont basées sur les tendances des contributions reçues en 2023. Au 31 mars 2024, le total des contributions impayées s'élève à 89 302 991,0 €.

États en situation d'arriérés

38. Le Comité a noté qu'un total de 20 364 550,0 € reste dû par rapport aux années précédentes : 34 États étaient en situation d'arriérés dont 14 états ne sont pas éligibles pour voter ; et 45 états sont encore non-

acquittées pour 2024. Les États Parties qui sont encore en situation d'arriérés n'ont pas fait usage de la possibilité de convenir d'un échéancier de paiement avec la Cour.

RECOMMANDATION

39. Le Comité a continué d'encourager tous les États Parties à payer intégralement et à temps leurs contributions à la Cour. En outre, le Comité a continué d'exhorter les États Parties dont les contributions sont dues à les régler auprès de la Cour dès que possible et, si nécessaire, à convenir d'un échéancier de paiement avec la Cour.

Liquidité

40. Sur la base des informations fournies dans le rapport mensuel sur la situation financière au 31 décembre 2023, le Comité a noté que la Cour n'avait pas rencontré de déficit de liquidités, rendant ainsi inutile l'accès au Fonds de roulement (« WCF ») d'ici la fin de 2023. Il a également été noté que certains États Parties avaient versé leurs contributions pour les contributions de 2024, pour un montant d'environ 10,1 millions d'euros, au cours de l'année 2023, ce qui avait contribué à éviter un déficit de liquidités (Voir tableau 3 pour les prévisions de trésorerie au 31 décembre 2023).

Tableau 3 : Prévision de trésorerie au 31 décembre 2023 (en M€)*

Fonds général	Jan-23	Fév. 23	Mars 23	Avr.-23	Mai 23	Juin 23	Juil-23	Août 23	Sep 23	Oct.-23	Nov.-23	Déc-23	Total 2023
	Réel	Réel	Réel	Réel	Réel	Réel	Réel	Réel	Réel	Réel	Réel	Réel	
Solde de trésorerie d'ouverture	1.0	45.2	70.1	73.7	68.6	73.2	62.0	66.2	51.6	38.3	24.3	9.4	
Entrées de trésorerie totale	61.7	38.7	13.9	5.1	21.8	2.2	18.3	0.3	0.1	0.5	0.2	18.00	180.8
Décaissement total	-17.5	-13.9	-13.3	-10.3	-17.1	-13.4	-14.1	-14.9	-13.5	-14.5	-15.1	-12.8	-170.2
Transfert (vers)/depuis WCF pour la liquidité										-	-	-	
Transfert (vers)/depuis Fonds en cas d'imprévus			3.0										
Solde de trésorerie de clôture	45.2	70.1	73.7	68.6	73.2	62.0	66.2	51.6	38.3	24.3	9.4	14.6	

* Il peut y avoir des différences d'arrondissement dans ces tableaux.

4. Réserves de précaution – Fonds en cas d'imprévus

41. A sa vingt-deuxième session, dans sa résolution, l'Assemblée :

- a décidé de maintenir le Fonds en cas d'imprévus au niveau notionnel de 7,0 millions d'euros pour 2024 ;
- a décidé que l'excédent de trésorerie prévu pour 2022 serait exceptionnellement utilisé pour reconstituer le Fonds en cas d'imprévus ; et
- a demandé que la Cour examine les pratiques en place dans d'autres organisations internationales pour (i) déterminer automatiquement le niveau de réserves opérationnelles similaire à celui des Fonds en cas d'imprévus ; et (ii) identifier les mécanismes permettant de le reconstituer afin d'assurer une plus grande durabilité au Fonds, et a en outre demandé à la Cour de soumettre un rapport comprenant des propositions au Comité à sa quarante-quatrième session.

42. Le Comité a observé qu'au moment de sa session, le solde restant du Fonds en cas d'imprévus était tombé à 1,5 million d'euros, ce qui laissait à la Cour peu de marge de manœuvre pour gérer les évolutions

imprévues de situations nouvelles ou existantes. Le Comité a salué la décision de l'Assemblée de reconstituer exceptionnellement le Fonds en cas d'imprévu en utilisant l'excédent de trésorerie prévu à partir de 2022 de 4,04 millions d'euros. De même, le Comité était d'avis qu'il ne s'agit pas d'une solution durable et que des mécanismes clairs et transparents pour la reconstitution du Fonds en cas d'imprévu devraient être identifiés et utilisés pour assurer davantage de durabilité et de stabilité.

43. Le Comité a été informé au cours de l'atelier sur cette question.⁸ La Cour a proposé un mécanisme automatique permettant de lier le niveau du fonds à un certain pourcentage du budget total, comme c'est le cas du WCF, et de le reconstituer par des contributions statutaires. Le montant envisagé du Fonds en cas d'imprévu représentait quatre pour cent du budget approuvé de l'année précédente. Il devrait être reconstitué au moyen de contributions statutaires ou/et d'excédents de trésorerie.⁹

44. Le Comité a noté que le calcul de 4 % était basé sur des données historiques sur une période de 14 ans, de 2010 à 2023.¹⁰ Toutefois, comme cela a été discuté lors de l'atelier, une analyse plus approfondie et des informations supplémentaires seraient nécessaires à la quarante-cinquième session pour soutenir la proposition de la Cour relative à la reconstitution automatique du Fonds en cas d'imprévu.

RECOMMANDATION

45. Le Comité a pris note de la proposition faite par la Cour de développer un mécanisme permettant la reconstitution automatique du Fonds en cas d'imprévu. Il a recommandé que la Cour fournisse au Comité des informations complémentaires sur cette question lors de sa quarante-cinquième session.

5. Examen du budget de voyage et de la billetterie¹¹

46. L'Assemblée, à sa vingt-deuxième session, a examiné la nécessité d'une utilisation plus efficace et efficiente des ressources affectées aux voyages aériens et aux indemnités journalières de subsistance, et a demandé à la Cour (a) d'examiner ses projections et hypothèses budgétaires en ce qui concerne les frais de déplacement ; (b) d'entreprendre un réexamen afin d'obtenir, en principe, les tarifs les plus compétitifs reflétant les prix du marché ; et (c) d'examiner ses pratiques de billetterie en vue d'améliorer la rentabilité.¹²

47. La Cour a engagé Sage Travel Consulting (« Sage ») pour effectuer l'examen, car elle avait déjà procédé à un examen des processus de voyage de la Cour en 2020.

48. Le conseiller en voyages a formulé trois recommandations axées sur différents domaines :

- i. **Projections budgétaires** : mettre en œuvre un nouveau processus de prévision des tarifs aériens pour les projections budgétaires basées sur les coûts moyens réels des billets d'avion de l'année précédente, plus deux années de facteurs de marché/inflationnistes. (Selon le rapport de Sage : le processus budgétaire actuel de la Cour est minutieux et tend à refléter une approche conservatrice en matière de tarifs aériens. Cependant, il prend du temps et, en moyenne, les tarifs aériens réels réservés étaient généralement inférieurs à ceux prévus dans les prévisions budgétaires) .
- ii. **Examen du système de réservation** : le consultant a déclaré que l'unité des voyages de la CPI est entièrement équipée en outils de réservation appropriés pour offrir les meilleurs tarifs aériens, et qu'il a recommandé de continuer à utiliser les systèmes existants. Cependant, la combinaison actuelle de *Travelport* et l'utilisation accrue des tarifs aériens *New Distribution Capability* (« NDC ») via la *e-Click* offrent la plus large gamme de tarifs aériens rentables pour l'unité de voyage parmi toutes les compagnies aériennes.

⁸ « Rapport sur les pratiques d'autres organisations internationales en matière de Fonds en cas d'imprévu et de leur reconstitution ».

⁹ Pour 2024, le niveau du Fonds en cas d'imprévu serait d'environ 7,0 millions d'euros (quatre pour cent de 173,23 millions d'euros).

¹⁰ Quatre pour cent ont été atteints en divisant les notifications du Fonds en cas d'imprévu par le budget approuvé chaque année de 2010 à 2023, puis en prenant la moyenne de la somme des 14 pourcentages (2010 à 2023).

¹¹ Résolution ICC-ASP/22/Rés.4, Section Q, para. 3.

¹² Ibid., deuxième alinéa du préambule et para. 3.

- iii. **Processus et pratiques de billetterie** : Le Consultant a déclaré que la Cour devrait poursuivre ses progrès dans l'utilisation de tarifs aériens plus rentables, et susciter un changement de comportement pour accroître cette utilisation ; et utiliser des données améliorées pour inciter les comportements à se conformer davantage aux principes des Procédure opérationnelle standard (SOP).

49. Alors que les première et deuxième recommandations étaient davantage axées sur l'Unité des voyages au sein du Greffe, la troisième visait également la pratique générale et le comportement des voyageurs de la Cour en général, dans la mesure où ils ne sont actuellement pas toujours alignés sur la SOP.

50. Sage a observé que malgré la formulation claire des SOP sur les voyages, le tableau de bord des KPI de l'unité de voyages démontrait qu'en 2023, seuls 31 pour cent des « frais de voyage du personnel » avaient été réservés plus de 30 jours avant la date de départ du voyage, et seulement 25 pour cent de Mission Travel a été réservé plus de 15 jours avant la date de départ du voyage. Selon la Cour, les exigences opérationnelles des activités essentielles de la Cour peuvent justifier le retard dans la soumission des demandes à Travel/la finalisation des réservations. Tel retard pourrait avoir des implications budgétaires importantes sur les dépenses de voyage. Le Comité estime qu'une bonne planification et l'achat à l'avance de billets de voyage réduiraient considérablement les dépenses de voyage.

51. Le Comité a noté l'engagement de la Cour à mettre en œuvre toutes les recommandations mentionnées ci-dessus afin de garantir que ses pratiques de budgétisation et d'établissement des tickets soient saines, efficaces et rentables.

6. Réaffectation des ressources des bureaux de pays vers le Siège

52. Le Comité a pris note du rapport sur les implications de la réaffectation des ressources des bureaux de pays vers le Siège¹³, fourni par le Greffier, comme l'avait demandé le Comité à sa quarante-deuxième session. Cette demande a été formulée compte tenu des implications financières potentielles à moyen et long terme, ainsi que des implications sur le fonctionnement sur le terrain et sur la structure de l'organisation.

53. Le rapport soumis a réitéré que la réaffectation des ressources des bureaux de pays vers le Siège est neutre sur le plan budgétaire pour 2024, et que la portée de cette réaffectation des ressources est limitée à certaines sections (Section de la sécurité et de la sûreté, Participation des victimes et Réparations). Section de l'information publique et de la sensibilisation et Section des victimes et des témoins). Le rapport indique que les implications financières à moyen et long terme devraient être positives. Même s'il évite de faire allusion aux économies, il met en avant une flexibilité accrue et une meilleure priorisation des ressources.

54. Le Comité a noté que le Greffe avait chargé le Bureau de l'audit interne d'évaluer si le processus avait été mené de la manière la plus appropriée, efficace et opportune et si toutes les parties prenantes étaient intégrées.

7. Atelier

55. Comme c'est traditionnellement le cas lors de la session de printemps, le Comité a organisé un atelier qui a permis une discussion plus approfondie avec la Cour. L'atelier a porté sur les mesures permettant de rendre la budgétisation du budget ordinaire et le financement des développements imprévus plus prévisibles, transparents et durables.

Fonds en cas d'imprévus

56. Pour plus de détails sur le Fonds en cas d'imprévus, voir les paragraphes 41 à 45 ci-dessus.

Les risques financiers découlant de l'UNCS augmentent

57. Le Comité a examiné le rapport sur les risques financiers découlant des augmentations du Système commun des Nations Unies (UNCS).¹⁴ Les augmentations salariales futures sont inconnues lors de la soumission du budget, et ne sont donc pas entièrement budgétisées par la Cour. Pour atténuer les implications budgétaires des augmentations salariales futures inconnues, la Cour a proposé une approche à deux niveaux :
i) ajouter aux dépenses de personnel connues un certain montant, calculé sur la base de l'indice d'inflation de

¹³ CBF/44/8.

¹⁴ CBF/44/6.

la Banque centrale européenne. Ce montant sera inscrit au budget pour assurer la transparence ; et, ii) en outre, créer une Caisse d'indemnisation des employés financée par une partie des ressources non dépensées du budget ordinaire (par exemple : un pour cent du budget approuvé), et la partie de la disposition d'indexation des frais de personnel qui n'a pas été utilisée au cours de l'exercice.

RECOMMANDATION

58. Le Comité a pris note de la proposition de la Cour, et a demandé à être fourni, à sa quarante-cinquième session avec des informations complémentaires sur la mise en œuvre du ou des postes budgétaires inscrit(s) dans le budget pour les augmentations salariales inconnues, y compris toute modification éventuelle du Règlement financier et règles de gestion financière.

Amélioration continue de la prévisibilité¹⁵ et de la transparence budgétaires

59. Le Comité et la Cour ont discuté des défis liés à la prévision au sein de la Cour, de sa nature judiciaire et des hypothèses budgétaires qui sous-tendent ses besoins en ressources. La Cour a rappelé qu'elle construit son budget en allouant des ressources à des activités prévisibles, tout en excluant les éléments incertains. Alors que cette approche garantit des projections fiables, elle limite cependant la flexibilité lorsqu'il s'agit de faire face à des évolutions imprévues. Des variations inconnues dans les affaires judiciaires ou de poursuites peuvent avoir un impact sur les ressources disponibles.

Rapport sur les indicateurs clés de performance de la Cour

60. Le Comité a salué la présentation du premier rapport sur les indicateurs clés de performance pour 2023, avec des indicateurs qualitatifs et quantitatifs, dans le cadre du Plan stratégique de la CPI 2023-2025 pour démontrer la gestion des performances de la Cour. Le Comité a reconnu les efforts déployés pour identifier les cibles des indicateurs de performance, soulignant qu'un examen de ces cibles, ainsi que des activités déjà identifiées, devrait être effectué dans les prochains rapports.

61. Le Comité a reconnu avec préoccupation que certains indicateurs, en particulier certains indicateurs relatifs aux objectifs de performance organisationnelle, reflètent un faible pourcentage de résultats positifs concernant la culture de travail à la Cour. Le Comité a également noté que les processus administratifs internes prennent beaucoup de temps, ce qui entraîne une perte d'efficacité. Tout en reconnaissant les différentes phases et le cycle de vie global des affaires de la Cour, le Comité a noté que le temps nécessaire pour conclure les phases d'une affaire peut affecter la rapidité et l'équité des procédures.

III. Les ressources humaines

1. Représentation géographique et équilibre entre les sexes

62. La Cour a soumis un rapport sur la gestion des ressources humaines en date du 29 février 2024, accompagné d'un résumé des discussions et des conclusions d'un atelier de deux jours sur la représentation géographique et l'équilibre entre les sexes (« GRGB »), un additif pour aborder la question des non-États Parties, un document officiel sur les modifications simultanées du Statut et du Règlement du personnel en relation avec le GRGB, et la réponse de la Cour à la demande du Bureau concernant cette dernière.¹⁶ La Cour a poursuivi ses efforts pour redresser les déséquilibres au sein du GRGB et adopter une approche plus diversifiée en matière de recrutement et de sélection de son personnel en annonçant tous les postes vacants pour des postes internationaux sur divers réseaux sociaux et en les partageant avec des réseaux internationaux tels que les ambassades et les réseaux des Nations Unies.

63. En ce qui concerne la représentation géographique, entre 2018 et 2023, le nombre d'États déséquilibrés a diminué. Concrètement, le groupe surreprésenté a diminué de six, tandis que le groupe sous-représenté a connu

¹⁵ « Rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa quarante et unième session », ICC-ASP/22/15, para. 11 ; Résolution ICC-ASP/22/Rés 4, Section L, par. dix.

¹⁶ Partie des documents justificatifs soumis aux États parties lors du premier cycle de consultations sur la mise en œuvre de la recommandation R105 de l'IER (Mandat), dans le cadre de la facilitation du mécanisme d'examen au dernier trimestre de 2023.

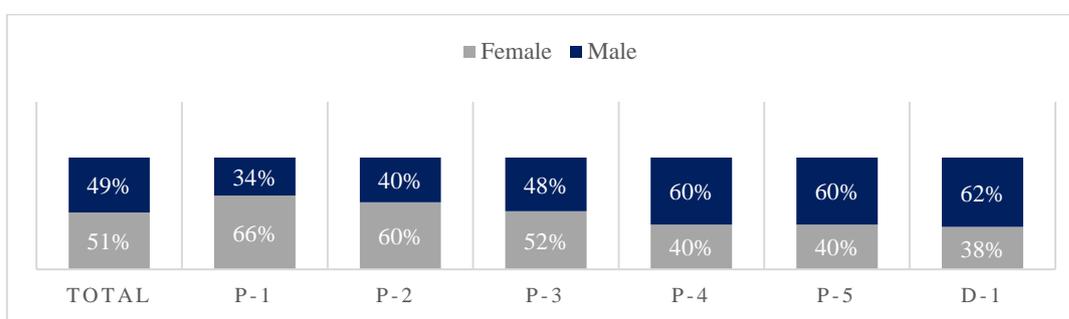
une augmentation significative de 12. La catégorie des États non représentés est restée stagnante, tandis que le nombre d'États non ratifiés a augmenté de deux. Concernant ce dernier groupe, plusieurs États ont plaidé pour que l'embauche de ressortissants de cette catégorie soit suspendue.

64. La Cour s'est montrée consciente des initiatives prises par d'autres organisations internationales pour promouvoir les efforts du GRGB, telles que l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, qui a créé un plan d'action sur la représentation géographique énumérant les mesures possibles à prendre pour garantir une répartition géographique plus équitable et plus diversifiée.

65. En 2023, la Cour a accueilli 194 nouveaux stagiaires et professionnels invités (« IVP »), dont 16 sont financés par le Fonds fiduciaire pour les IVP.

66. En ce qui concerne la répartition par sexe dans la catégorie professionnelle et supérieure au 31 décembre 2023, les chiffres révèlent que l'écart entre les hommes et les femmes persistait au cours de la période 2018-2023 ; les femmes sont de loin plus nombreuses que les hommes aux niveaux inférieurs (P-1, P-2 et P-3), tandis que les hommes dominent les niveaux supérieurs, c'est-à-dire P-4, P-5 et D-1.

Figure 2 : Répartition par sexe dans les catégories professionnelles et supérieures au 31 décembre 2023



67. La Cour a déclaré qu'elle continuerait à s'efforcer d'obtenir un meilleur GRGB et rendrait compte des progrès réalisés dans le rapport 2025 sur la gestion des ressources humaines.

68. La première stratégie de la Cour en matière d'égalité des sexes et de culture d'entreprise, introduite fin 2022, a été mise en œuvre tout au long de l'année 2023. Les parties prenantes ont été régulièrement informées de la mission et des activités du point focal pour l'égalité des sexes qui a pris ses fonctions fin juillet 2023.

RECOMMANDATION

69. **Le Comité a recommandé à la Cour de poursuivre ses efforts visant à corriger les déséquilibres entre les sexes et les zones géographiques, notamment en menant des actions de sensibilisation spécifiques pour améliorer la parité entre les sexes aux postes de direction. Le Comité a recommandé une mise à jour à ce sujet dans le cadre du rapport sur la gestion des ressources humaines en 2025, y compris des données ventilées par sexe sur le recrutement, les nominations et les démissions pour la classe P-4 et au-dessus à sa quarante-septième session.**

2. Mise à jour sur les programmes d'administrateurs recrutés sur le plan national, d'administrateurs auxiliaires et de Volontaires des Nations Unies¹⁷

70. A sa quarante et unième session,¹⁸ le Comité a réitéré sa demande d'informations sur toutes les dispositions, y compris la catégorie des administrateurs recrutés sur le plan national (« NPO ») et le programme des Volontaires des Nations Unies (« VNU »), dans le cadre du rapport annuel sur la gestion des ressources humaines.

71. Le Comité a demandé à la Cour d'élaborer des lignes directrices pour l'introduction de la catégorie des administrateurs recrutés sur le plan national. La Cour a soumis son rapport sur les lignes directrices en

¹⁷ ICC-ASP/22/15, para. 72.

¹⁸ *Ibid.*

septembre 2023, notant qu'il s'agit d'un document évolutif et qu'il sera régulièrement mis à jour sur la base des meilleures pratiques et de l'expérience de mise en œuvre de la Cour.

72. La Cour a indiqué qu'en décembre 2023, sept États Parties participaient au programme de jeunes professionnels (« JPO ») de la Cour : le Japon, la République de Corée, la Suisse, l'Allemagne, la France, la Finlande et l'Australie. L'Espagne rejoindra le programme au début de 2024. La Cour a accueilli un total de 18 JPO depuis 2017, date à laquelle le programme JPO a été créé pour la première fois. La Cour continuera d'explorer les possibilités de financement des JPO des pays en développement et fera rapport au Comité lors de sa prochaine session.

73. La Cour a poursuivi son évaluation du Programme VNU pour déterminer s'il pouvait lui fournir un soutien en termes de capacités. La Cour a déclaré qu'elle ne savait toujours pas si et comment ses opérations pourraient bénéficier de cette catégorie de personnel. La Cour a l'intention de poursuivre ses discussions sur les mérites de ce programme et de soumettre une proposition si elle conclut que le programme VNU représente une opportunité viable et bénéfique.

3. *Le recours à une assistance temporaire générale non agréée*

74. Le Comité a réexaminé la question du recours aux postes temporaires non approuvés au 31 mars 2024 et a noté une diminution globale du nombre de postes non approuvés par rapport à la même période en 2022, passant de dix à six. La réduction du recours aux GTA non approuvés s'est produite principalement dans le Registre (de cinq à un), tandis que dans le Bureau du Procureur, le nombre est resté inchangé (cinq).

75. Le Comité a réitéré ses recommandations précédentes concernant l'arrêt du recours aux crédits temporaires non approuvés, conformément à la recommandation formulée par le Commissaire aux comptes. Le Comité continuera de surveiller l'utilisation des GTA non approuvés.

4. *L'enquête sur l'engagement du personnel*

76. Le Comité a reçu les résultats de l'enquête 2023 sur l'engagement du personnel.

RECOMMANDATION

77. **Le Comité a recommandé que la Cour, en particulier les chefs d'organes, restent attentifs aux conclusions de l'enquête sur l'engagement du personnel et travaillent en collaboration avec tous les organes pour améliorer la culture de travail, le développement et le bien-être du personnel de la Cour.**

IV. Fonds fiduciaires du Bureau du Procureur, détachements¹⁹ et section des sciences médico-légales

78. Le Comité a examiné le rapport sur les fonds fiduciaires et les personnes détachées²⁰ du Bureau du Procureur, qui couvre le Fonds fiduciaire pour les technologies avancées et les capacités spécialisées, le Fonds fiduciaire pour la diversité géographique et le programme des personnes détachées du Bureau du Procureur. Le Fonds fiduciaire pour la complémentarité et la coopération est encore en cours de création.

1. *Fonds fiduciaire du Bureau du Procureur pour les technologies avancées et les capacités spécialisées*²¹

79. Le Comité a noté que 27 États Parties et la Commission européenne ont annoncé et versé en partie au Fonds fiduciaire du Bureau du Procureur pour les technologies avancées et les capacités spécialisées des

¹⁹ ICC-ASP/22/25, para. 268.

²⁰ CBF/44/15.

²¹ Le Fonds fiduciaire du Bureau du Procureur a été créé le 24 mars 2022 avec un montant estimé à 15,0 millions d'euros et une durée prévue de trois ans. Les contributions sont utilisées pour soutenir le travail du Bureau dans les domaines prioritaires suivants : (i) Utilisation de nouveaux outils et équipements technologiques avancés pour la collecte, l'analyse et le traitement linguistique des preuves ; (ii) Fourniture d'un soutien psychosocial renforcé aux témoins et aux survivants, ainsi que de mesures supplémentaires plus larges de protection et de soutien des témoins ; et (iii) Renforcement des capacités dédiées et spécialisées en matière d'enquêtes sur les crimes de violence sexuelle et sexiste et les crimes contre les enfants.

contributions d'un montant d'environ 32,3 millions d'euros. Ce montant représente plus du double du total initialement envisagé de 15,0 millions d'euros pour le Fonds. Par conséquent, la Cour avait l'intention de prolonger le Fonds fiduciaire au-delà de 2025. Le tableau 4 montre l'état des contributions au Fonds fiduciaire du Bureau du Procureur au 31 décembre 2023.

Tableau 4 : Fonds fiduciaire du Bureau du Procureur au 31 décembre 2023

Fonds fiduciaire Bureau du Procureur	Montant (€'000)
Montant total annoncé (a)	32 272,0
Montant total reçu à la fin du 4^{ème} trimestre 2023 (b)	28 423,0
Montant disponible pour attribution (c)	28 323,0
Montant total alloué dans SAP à la fin du 4^{ème} trimestre 2023 (d)	14 542,0
Montant engagé et dépensé à la fin du 4^{ème} trimestre 2023	6 989,0

(a) Le montant total annoncé inclut les 7,2 millions d'euros promis par l'Union européenne.

(b) Fonds reçus des donateurs sur le compte bancaire de la Cour pour le Fonds fiduciaire du Bureau du Procureur.

(c) Fonds confirmés comme étant disponibles pour être dépensés via la correspondance officielle entre les donateurs et le Bureau du Procureur.

(d) Fonds alloués (mis à disposition) aux lignes budgétaires dans le cadre des plans de coûts partagés avec la Section du budget.

80. La répartition des fonds entre les trois domaines prioritaires²² n'a pratiquement pas changé en termes de pourcentage : 59 pour cent pour le domaine prioritaire (i), 16 pour cent pour le domaine prioritaire (ii) et 25 pour cent pour le domaine prioritaire (iii). Les coûts d'appui au programme de 6,5 pour cent doivent encore être déduits et seront utilisés uniquement par le Bureau du Procureur. Environ 10,39 millions d'euros sont réservés jusqu'à présent pour des domaines prioritaires spécifiques, et environ 21,88 millions d'euros avaient été distribués conformément au plan de dépenses approuvé.

81. Le Comité a observé que le Fonds fiduciaire du Bureau du Procureur pour les technologies avancées et les capacités spécialisées et le programme de détachement ont permis au Bureau du Procureur de relever de nombreux défis, de moderniser le Bureau grâce à des améliorations technologiques et d'améliorer les méthodes de travail, renforçant ainsi le travail du Bureau du Procureur. Bon nombre de ces améliorations ont été réalisées dans le domaine prioritaire (i) : Utilisation de nouveaux outils et équipements technologiques avancés pour la collecte et l'analyse et le traitement linguistique des preuves. L'essentiel des décaissements et des engagements concerne ce domaine. Moins de ressources ont également été allouées jusqu'à présent aux activités dans les deux autres domaines prioritaires, car elles sont nettement moins coûteuses.

82. Le Comité a également observé que le Bureau du Procureur s'efforce de soutenir la modernisation du Bureau en achevant rapidement le changement technologique, en réorientant le détachement vers l'expertise spécialisée et le transfert de connaissances, et en établissant et en préservant l'expertise nécessaire en permanence au sein du Bureau du Procureur.

2. Détachement de personnel

83. En réponse à l'invitation du Procureur, les États Parties ont envoyé des experts nationaux pour aider à gérer rapidement l'augmentation de la charge de travail. Le Comité a été informé que depuis le début du programme de détachement en mars 2022, 94 personnes détachées avaient soutenu le travail du Bureau du Procureur (et 10 autres personnes détachées seraient confirmées pour les mois à venir). La majorité des personnes détachées ont été fournies par WEOG, suivi par les États d'Europe de l'Est et par le Groupe des États d'Asie-Pacifique. A la fin du premier trimestre 2024, 59 experts détachés contribuaient aux travaux du Bureau, et 35 personnes détachées avaient quitté leur poste à la fin de leur mission. Les personnes détachées comprenaient principalement des enquêteurs, des experts juridiques et des analystes de divers domaines d'expertise, mais également de nombreux experts dans le domaine médico-légaux et cyber, ainsi que des experts en matière de criminalité liée au genre et aux enfants. En outre, le Comité a été informé qu'en fonction

²² Ibid.

de leur expertise spécifique et de la nécessité opérationnelle, les personnes détachées ont été réparties dans 27 équipes, tant des équipes unifiées que des équipes techniques thématiques/spécifiques.

84. Comme déjà indiqué dans le PPB 2024, le Procureur avait transféré ses demandes de détachement vers des domaines plus spécialisés et/ou techniques. Le Procureur a exposé ces nouvelles exigences dans une nouvelle note verbale datée du 6 mars 2024 adressée aux États Parties. Afin d'assurer la pérennité de l'amélioration et de la modernisation du Bureau, les exigences se concentrent sur quatre aspects :

- (a) soutenir le prochain « *Projet Foresight* » ;²³
- (b) accroître le transfert de connaissances ;
- (c) assurer une distinction claire entre les fonctions essentielles d'enquête et d'analyse exercées par le Bureau et les domaines techniques plus spécialisés couverts par les personnes détachées ; et
- (d) permettre au Bureau du Procureur de passer à une approche plus ciblée et spécialisée pour le détachement d'experts nationaux.

85. Le Comité a également observé la mise en place d'un processus de retour d'information, qui invite les entités libératrices à fournir des commentaires et des suggestions concernant le processus de détachement de leur point de vue. Des enquêtes régulières sont menées pour recueillir les commentaires des employés détachés, englobant l'ensemble du processus, depuis l'intégration, la formation, la fourniture de leurs services jusqu'au départ. De plus, les personnes détachées sont automatiquement inscrites aux sessions d'intégration du Bureau du Procureur et de la Cour.

3. Fonds fiduciaire du Bureau du Procureur pour la diversité géographique

86. Le 1er décembre 2023, le Procureur a annoncé dans une note verbale la création du Fonds fiduciaire pour la diversité géographique et a invité les États Parties à contribuer volontairement à ce fonds, dont la clôture est actuellement prévue le 30 septembre 2025. Ce fonds est censé aider les États Parties considérés comme des économies en développement et des économies en transition à fournir des détachements au Bureau du Procureur. Au 31 décembre 2023, deux apports ont été effectués pour un montant total d'environ 0,7 million d'euros. Pour soutenir les fonctions administratives nécessaires au sein du Bureau du Procureur et du Greffe, un prélèvement de 13,0 pour cent des dépenses du programme est facturé. Jusqu'à présent, aucun employé détaché n'a été intégré via ce fonds. Le Comité a été informé que la Cour est en contact avec les États parties éligibles au sujet des avantages de participer au programme.

RECOMMANDATION

87. Le Comité a demandé que le Bureau du Procureur l'informe de tous ses fonds fiduciaires et des personnes détachées lors de sa quarante-septième session au printemps 2025.

4. Section des sciences médico-légales du Bureau du Procureur

88. Le Comité a pris note du fait que le Bureau du Procureur améliore ses capacités d'enquête médico-légale en créant un nouveau pôle d'expertise en sciences médico-légales pour s'aligner sur les objectifs stratégiques du Bureau du Procureur. Plusieurs disciplines d'enquête sont incluses dans cette Section des sciences médico-légales (« FSC ») et les changements ont un impact sur chacune d'entre elles ainsi que sur les processus de la Section.

89. La capacité a été renforcée après l'approbation de nouveaux postes temporaires et permanents dans le budget-programme 2024. Au total, le FSC compte six postes approuvés. Dans le même temps, le soutien extérieur sous forme de rotations et de détachements a apporté 11 experts supplémentaires à la Section. Selon le rapport, cette posture décrit une nouvelle structure de base pour la Section où il y a au moins deux experts par type d'enquête.

²³ *Project Foresight* est un Centre de Fusion d'Informations (« IFC ») permettant de fournir par exemple à United Teams des informations à leur demande, qui est soit disponible dans une base de données détenue par la IFC, soit qui sera collectée par la IFC à partir de diverses sources, par exemple, renseignements de source ouverte, imagerie géospatiale/satellite, analyse militaire, puis traités pour les besoins de l'utilisateur avant d'être transmis.

90. L'injection de ressources supplémentaires et la modernisation des méthodes et outils offerts par ces nouvelles technologies ont aidé la Section à suivre l'évolution des exigences en matière d'enquêtes médico-légales. Le Bureau du Procureur est convaincu que cette stratégie limitera les risques et les coûts du processus d'enquête et est compatible avec le principe de complémentarité et de coordination des activités impliquant des partenariats médico-légaux et des réseaux médico-légaux externes.

91. A mesure que les capacités d'investigation médico-légale augmentent, des ressources supplémentaires hors personnel sont nécessaires, telles que l'organisation de réunions, des programmes de formation et des méthodes et outils modernes. En outre, des gains d'efficacité sont également attendus en s'appuyant moins sur les témoignages lors des procès, de sorte que le nombre de témoins aux procès puisse être réduit. Le Bureau du Procureur n'a pas fourni de détails au Comité sur les implications financières ou budgétaires pour le budget ordinaire du passage à la nouvelle structure.

RECOMMANDATION

92. Le Comité a demandé au Bureau du Procureur de fournir des détails sur la Section des sciences médico-légales en termes de structure, d'effectifs, de niveaux et de budget total lors de sa quarante-cinquième session.

V. Questions d'audit

1. Point sur les travaux de la dix-neuvième session du Comité d'audit²⁴

93. Le Comité a été informé des principales conclusions de la dix-neuvième session du Comité d'audit (« AC ») concernant l'éthique, la gouvernance, la surveillance des questions d'audit interne et externe et le suivi de la mise en œuvre des recommandations.

94. Le Comité d'audit a reconnu le profil de risque élevé auquel la Cour est confrontée et a recommandé que les initiatives de sécurité de la Cour bénéficient rapidement d'un financement et de ressources adéquats. Cela faciliterait la mise en œuvre en temps opportun des mesures nécessaires pour atténuer les risques actuels et potentiels futurs.

95. Le Comité a en particulier pris note de la prolongation du contrat d'avantages sociaux de l'actuel Commissaire aux comptes, du Conseil d'audit et d'inspection de la République de Corée (« BAI ») pour une nouvelle période de quatre ans et de la recommandation du Comité d'audit selon laquelle l'Assemblée approuve le renouvellement du contrat du Commissaire aux Comptes pour les exercices 2025-2028. Le Comité croit comprendre que des discussions constructives auront lieu entre le Commissaire aux comptes, la Cour et le CA sur les moyens d'améliorer leur coopération.

96. Le Comité a soutenu la recommandation du Comité d'audit selon laquelle l'Assemblée approuve le renouvellement du contrat de l'actuel Commissaire aux comptes pour quatre années supplémentaires, de 2025 à 2028.

2. Mise en œuvre des recommandations formulées lors de l'audit de performance sur l'Aide judiciaire²⁵

97. Le Comité a reçu une mise à jour sur l'état d'avancement de la Cour dans la mise en œuvre des recommandations du Commissaire aux comptes formulées lors de l'audit de performance de 2023 sur l'Aide judiciaire. L'audit de performance a mis en évidence une série de domaines que la Cour devait aborder. La Cour a indiqué qu'elle avait réalisé des progrès dans la mise en œuvre de ces recommandations. Le Comité a observé que l'adoption de la nouvelle politique d'Aide judiciaire faciliterait sa mise en œuvre.

²⁴ Rapport du Comité d'audit sur les travaux de sa dix-neuvième session, AC/19/5/AV.

²⁵ ICC-ASP/22/25, par. 305 ; Résolution ICC-ASP/22/Res.4, Section I, par. 2.

RECOMMANDATION

98. Le Comité continuera de suivre l'état de mise en œuvre de ces recommandations et a recommandé que la Cour fasse le point sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations du Commissaire aux comptes sur l'Aide judiciaire à sa quarante-septième session.

3. Point sur le plan d'action pour la mise en œuvre des recommandations du Commissaire aux comptes sur le personnel temporaire²⁶

99. Le Comité a examiné le plan d'action actualisé concernant les recommandations issues de l'audit de performance du personnel temporaire réalisé par le Commissaire aux comptes en 2022.

100. Le Commissaire aux comptes a formulé neuf recommandations (voir annexe V). Le Comité a observé que, selon la mise à jour de février 2024, deux recommandations avaient été pleinement mises en œuvre (recommandations 3 et 5) ; une recommandation a été partiellement mise en œuvre (Recommandation 9) ; et six recommandations étaient en cours. Par ailleurs, le Comité a noté que la non-mise en œuvre de deux recommandations en cours était justifiée par la nécessité d'aligner ces recommandations avec la mise en place de la politique de titularisation à compter du 1er janvier 2025.

RECOMMANDATION

101. Le Comité s'est déclaré préoccupé par le délai nécessaire pour certaines recommandations formulées par le Commissaire aux comptes sur le personnel temporaire qui n'avaient pas été mises en œuvre et a recommandé que toutes les recommandations soient mises en œuvre d'ici la fin de 2024. Dans le cas où la mise en œuvre nécessiterait une analyse approfondie (voir recommandations 2 et 4(a)), un nouveau délai pourrait être envisagé. Le Comité a recommandé qu'il soit informé de l'état de mise en œuvre à sa quarante-septième session.

VI. Questions informatiques et de sécurité

1. Le point sur l'informatique et la cybersécurité

102. La Cour a présenté trois documents au Comité pour examen :

- Document d'information sur la cyberattaque du 15 septembre ;
- Fonds spécial pour la sécurité – Composantes prioritaires pour 2024 ; et
- Termes de référence du Fonds spécial pour la sécurité (y compris en annexe : Plan préliminaire de mise en œuvre des deux piliers du Fonds spécial et coûts estimés).

103. Ces documents étaient auparavant également mis à la disposition des États parties. Le Greffier et le chef de l'IMSS ont donné d'autres mises à jour au cours de la session.

104. Des informations fournies dans les documents et lors des présentations orales, le Comité a appris que :

- i. Le coût financier direct supporté par la Cour pour atténuer le cyber incident survenu à l'automne 2023 s'est élevé à environ 1 000,0 millions d'euros, qui ont été absorbés par le budget ordinaire de 2023.
- ii. Les principales composantes prioritaires du Plan d'action pour 2024 totalisent environ 4,5 millions d'euros, concentrant les ressources sur les éléments les plus critiques pour atténuer efficacement les risques. Outre les allocations financières (actuellement environ 2,2 millions d'euros), des contributions volontaires en nature et des détachements d'expertise apporteront une contribution significative, s'élevant à environ 2,3 millions d'euros. Le reste devra être couvert par d'autres annonces de contributions au Fonds fiduciaire et par le budget ordinaire.

²⁶ ICC-ASP/22/15, para. 103.

- iii. La Cour modernise son infrastructure de cybersécurité, en intégrant diverses mesures telles que des outils étendus de surveillance et de détection. De plus, un centre d'opérations de sécurité du Cloud sera créé pour permettre une surveillance 24 heures sur 24. Les efforts consistent également à maintenir à jour les systèmes et les correctifs, à mettre hors service les systèmes obsolètes et à intensifier la formation à la cybersécurité pour tout le personnel.
- iv. La Cour finalise un plan détaillé (« Blueprint ») basé sur une évaluation complète des menaces et un examen de la cybersécurité. Ce plan pour un avenir cyber-sécurisé a été préparé sur la base d'un examen de la cybersécurité (préparé par l'entreprise de cybersécurité recommandée par l'État hôte en janvier 2024) et a été consulté auprès de sept principales agences de cybersécurité des États Parties.
- v. Le plan définit les investissements essentiels visant à renforcer une architecture TIC capable de résister aux futures cybermenaces. Les coûts estimés pour une mise en œuvre complète varient entre 11 410,0 milliers d'euros et 16 575,0 milliers d'euros pour les investissements ponctuels non récurrents, les coûts de fonctionnement récurrents étant projetés entre 1 070,0 milliers d'euros et 1 370,0 milliers d'euros. Ces chiffres seront précisés et ajustés conformément à la préparation détaillée du plan.

Le pilier I du plan se concentre sur les investissements dans la sécurité de l'information, qui impliquent des investissements exceptionnels non courants visant à repenser, renforcer et mettre à niveau les outils, l'infrastructure et les capacités de sécurité de l'information de la Cour. Le pilier II porte ensuite sur l'amélioration de la sécurité physique et englobe des investissements ponctuels et exceptionnels en matière de sécurité.

105. Le Comité a félicité la Cour pour sa réponse rapide à la cyberattaque et les mesures immédiates prises, ainsi que pour avoir préparé des plans contre de futures cyberattaques.

106. Les opérations de la Cour reposent entièrement sur une infrastructure informatique sécurisée. Toute violation de cette sécurité a non seulement un impact sur les opérations de la Cour, mais met également directement en danger la vie et le bien-être des victimes, des témoins et du personnel de la Cour. Des incidents récents ont souligné la réalité des cybermenaces, le niveau de risque restant très élevé à l'avenir.

107. Le Comité a également réitéré la recommandation du Comité d'audit selon laquelle les initiatives de sécurité de la Cour reçoivent un financement et des ressources rapides et adéquats, permettant ainsi l'exécution en temps opportun des mesures nécessaires pour atténuer les risques actuels et potentiels futurs.

2. Fonds fiduciaire pour la sécurité

108. Le Fonds fiduciaire pour la sécurité a été lancé fin 2023 et ses termes de référence ont été diffusés. Ce fonds limité dans le temps a été conçu pour fournir à la Cour des ressources dédiées au Plan directeur, en particulier dans le contexte d'un environnement de menace accrue.

109. L'afflux de dons au Fonds étant nettement inférieur à ce qui est nécessaire pour une réponse rapide et des améliorations de la défense de la Cour en matière de cybersécurité, la Cour a proposé un plan de priorisation pour 2024 (voir ci-dessus).

110. Dans les situations où le temps presse, des fonds supplémentaires permettraient à la Cour d'accélérer le plus rapidement possible le processus de renforcement de l'architecture de cybersécurité et des capacités de défense. Le Fonds spécial fonctionnera pour une période de deux ans, avec possibilité de prolongation d'une année supplémentaire.

3. La voie à suivre

111. Le Fonds de sécurité est un fonds limité dans le temps, créé dans des circonstances exceptionnelles. Compte tenu de l'importance centrale des technologies de l'information et de la communication à la Cour, les systèmes informatiques et de cybersécurité de la Cour doivent être constamment mis à niveau. Ces investissements clés devraient donc en principe être couverts par le budget ordinaire.

112. Le Comité a été informé de l'intention de la Cour d'inclure une demande d'investissements pour le renforcement de la cybersécurité dans le PPB de 2025, avec une forte probabilité qu'une demande similaire soit

également formulée dans le PPB de 2026. Ces investissements auront également un impact sur les coûts opérationnels ou de fonctionnement informatiques continus de la Cour une fois mis en œuvre. Alors que les perspectives du PPB 2025 et du PPB 2026 sont en cours d'élaboration, aucune indication budgétaire chiffrée spécifique n'a été présentée au Comité à ce stade. Sur la base de la version actuelle du Plan directeur et compte tenu du niveau de ressources du Fonds spécial, on peut s'attendre à une demande substantielle.

113. La Cour a également informé le Comité de ses projets visant à poursuivre le plan de remplacement du capital informatique adapté, parallèlement à la mise en œuvre d'une stratégie informatique modifiée pour la période 2023-2025, en plus des efforts de reconstruction de la cybersécurité en cours. L'impact budgétaire actualisé sera présenté avec le PPB 2025. Le remplacement du capital informatique et la stratégie informatique nécessiteront des investissements supplémentaires substantiels.

RECOMMANDATIONS

114. **Le Comité a demandé à la Cour de séparer clairement les différents postes d'investissement informatique, ainsi que les scénarios de financement, dans ses demandes de budget afin de mieux identifier les postes liés à la sécurité.**

115. **Le Comité a également demandé à la Cour de finaliser la version finale du Plan, avec le projet de budget-programme pour 2025.**

4. Rapport sur les changements de sécurité pour accorder aux délégués l'accès à la cafétéria du personnel

116. Le Comité a reçu le rapport tardif de la Cour sur la possibilité d'accorder l'accès à la cafétéria du personnel aux délégués des États parties.²⁷ Il réexaminera cette question à sa quarante-cinquième session une fois que les détails budgétaires du projet auront été fournis.

VII. Locaux

1. Remplacement des capitaux : mise en place future du contrat et plan de financement pluriannuel

117. Le Comité a examiné le « Rapport de la Cour sur l'évaluation indépendante des locaux du Siège et l'examen de ses plans de remplacement des capitaux »²⁸ présenté le 11 avril 2024.

118. L'évaluation indépendante et fondée sur les risques du bâtiment et l'élaboration d'un plan de remplacement des capitaux à moyen et long terme, comme l'a suggéré l'expert bénévole, ont été élaborées par le cabinet d'évaluation foncière externe Brink et présentées au tribunal en août 2023.

119. Il a conclu que les locaux et leurs actifs sont généralement en bon état, mais que des dépenses en capitaux sont néanmoins nécessaires pour maintenir la continuité des activités. Il a présenté ses conclusions ; a élaboré un plan de remplacement des capitaux à court, moyen et long terme ; a recommandé le modèle de l'entrepreneur principal comme solution la plus appropriée pour l'entretien de la Cour et le remplacement des immobilisations ; a formulé des recommandations concernant la conception contractuelle et organisationnelle ; et a proposé le renforcement de l'Unité de la gestion des installations pour améliorer la gestion interne du patrimoine technique et la gestion politique/qualité.

120. Par ailleurs, Brink a souligné un aspect essentiel pour garantir un entretien efficace et efficient des locaux sera la création d'une solide unité de gestion des installations, capable de superviser professionnellement la bonne mise en œuvre d'un contrat principal couvrant l'entretien et le remplacement des capitaux. De plus, des enquêtes périodiques impartiales sur les bâtiments et des enquêtes de sécurité légalement requises peuvent être encore plus utiles à cet égard.

²⁷ CBF/44/20.

²⁸ CBF/44/18.

121. La Cour a souscrit aux conclusions et recommandations de Brink, proposant un plan de déploiement pluriannuel sur les vingt prochaines années. En raison de l'urgence de plusieurs remplacements de capitaux à court terme liés à la santé et à la sécurité, à la conformité légale et aux risques directs de continuité des activités, pour un montant total d'environ 1,6 million d'euros, la Cour a suggéré de lancer le plan de remplacement à moyen et long terme en 2025. Les projets à moyen terme (années deux à cinq) et à long terme (années six à vingt) devraient s'élever respectivement à 3,0 millions d'euros et 2,3 millions d'euros par an.

122. La Cour a proposé un calendrier pour la mise en œuvre du modèle recommandé de remplacement des capitaux pour les années 2024 à 2027. Le nouveau contrat de maintenance comprenant l'entretien préventif et correctif, ainsi que le remplacement des capitaux, débiterait en 2028.

123. Le contrat de maintenance actuel qui expire fin 2024 devra être prolongé de trois ans supplémentaires, le temps nécessaire, entre autres, pour renforcer l'Unité de la gestion des installations et permettre la mise en place du processus d'appel d'offres pour le nouveau contrat. Le contrat de maintenance actuel devra également être adapté à la lumière des besoins identifiés en matière de remplacement des capitaux pour ces années.

124. Tant dans la période intérimaire que dans la période à long terme, la nécessité que le remplacement des capitaux soit pleinement justifié et limité aux seuls éléments dont le remplacement est absolument nécessaire devra rester.

RECOMMANDATION

125. Le Comité a pris note de la suggestion de la Cour de suivre les recommandations du rapport du consultant, et a recommandé que la Cour garantisse la capacité interne appropriée pour la mise en œuvre du contrat principal et le passage au programme requis de remplacement des capitaux à moyen et long terme.

VIII. Autres questions

1. Le point sur la Commission de la fonction publique internationale (CFPI)²⁹

126. Le Comité a été informé par le Directeur général par intérim du Secrétariat du bureau de la CFPI à New York des progrès réalisés vers l'inclusion de la Cour en tant que membre à part entière du système de la CFPI. La question en suspens jusqu'à l'adhésion complète de la Cour reste l'acceptation par écrit par la Cour du statut de la CFPI, et une notification formelle de cette acceptation au Secrétaire général des Nations Unies (en copiant la CFPI). À cet égard, la Cour proposera, à l'examen de l'Assemblée, un projet de texte à inclure dans la résolution sur le budget 2025. Des informations sur les mandats et les fonctions de la CFPI et des organisations et agences internationales qui en font partie ont également été reçues.

127. Le Comité a reçu des informations pertinentes sur les avantages de l'adhésion de la Cour à la CFPI, soulignant la possibilité de participer activement au processus décisionnel de la CFPI.

2. Faisabilité des représentations régionales de la Cour

128. La Cour a soumis un rapport examinant la faisabilité d'établir des représentations régionales de la Cour dans la région Asie-Pacifique, en Amérique latine et dans les Caraïbes, en Afrique et en Europe de l'Est, comme l'avait demandé l'Assemblée.³⁰

129. La Cour a soumis le rapport au Bureau et a décidé de le partager avec le Comité. L'Assemblée a spécifiquement demandé au Greffier de faire également rapport sur les implications budgétaires et les moyens de maximiser l'utilisation des ressources existantes.

130. Le Comité a noté que le rapport ne contenait pas suffisamment d'informations sur les implications budgétaires liées aux représentations régionales.

²⁹ Résolution ICC-ASP/22/Res.4, Section M, par. 5.

³⁰ Résolution de l'Assemblée ICC-ASP/22/Res.3, par. 59.

3. Briefing du Conseil du Syndicat du personnel

131. Le Président du Conseil du Syndicat du personnel de la CPI a informé le Comité des questions liées au personnel telles que la culture de travail, le bien-être, les pratiques de recrutement, les processus de restructuration et les conclusions de l'enquête 2023 sur l'engagement du personnel.

4. Mise à jour par l'Ombuds

132. Le Comité a reçu une mise à jour de l'Ombuds, qui a expliqué que la première année à la Cour avait été intensive. Les services fournis par l'Ombuds ont été efficacement diffusés dans l'ensemble de la Cour, et l'adhésion du personnel a été jusqu'à présent satisfaisante.

133. En réponse, le Comité s'est félicité de la présence de l'Ombuds et a exprimé sa gratitude pour l'engagement de la Cour dans sa fonction. En outre, le Comité a été informé par l'Ombuds que le rapport d'activités pour 2023 serait diffusé.

5. Briefing de la Coalition pour la CPI

134. Le Comité a accueilli favorablement la Coalition pour la CPI et a exprimé sa gratitude pour son engagement continu envers la Cour.

IX. Autres questions d'organisation

1. Participation et services à la quarante-quatrième session

135. Les membres suivants ont assisté à la quarante-quatrième session du Comité :

1. Mme Sanyu Awori (Kenya) ;
2. Mme Jasleen Chaona Chirembo (Malawi) ;
3. M. Werner Druml (Autriche) ;
4. M. Fawzi A. Gharaibeh (Jordanie) ;
5. M. Urmet Lee (Estonie) ;
6. M. Daniel McDonnell (Royaume-Uni) ;
7. Mme Mónica Sánchez Izquierdo (Équateur) ;
8. Mme Elena Sopková (Slovaquie) ;
9. M. Klaus Stein (Allemagne) ;
10. M. Pascual Tomás Hernández (Espagne) ;
11. Mme Ana Patricia Villalobos Arrieta (Costa Rica) ; et
12. M. Jun Yamada (Japon).

136. Le Secrétaire exécutif du Comité du budget et des finances, M. Fakhri Dajani, a fait office de secrétaire du Comité et, avec son équipe, a contribué à fournir le soutien technique et logistique nécessaire au Comité.

2. Participation des observateurs

137. Des représentants de la Présidence, du Bureau du Procureur, du Greffe, du Conseil du Syndicat du personnel, de la Coalition pour la Cour pénale internationale et de l'Ombuds se sont adressés au Comité et ont participé à la session. Le Comité a souhaité remercier les observateurs pour leur contribution aux discussions.

Annexe I : Ordre du jour de la quarante-quatrième session

1. Ouverture de la session

- (a) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
- (b) Participation des observateurs
- (c) Allocution de bienvenue du Président de la Cour

2. Atelier

- (a) Pratiques de reconstitution des Fonds en cas d'imprévus³¹
- (b) Nouveau fonds de précaution :³² risques financiers découlant des augmentations du UNCS et de la proposition de fonds de réserve
- (c) Amélioration de la prévisibilité budgétaire³³
- (d) Propositions de présentation budgétaire transparentes³⁴ (processus budgétaire ;³⁵ objectifs d'efficacité annuels de la Cour/à l'échelle du programme)³⁶

3. Questions financières et budgétaires

- (a) Exécution du programme du budget 2023 et du premier trimestre 2024
- (b) État des contributions
- (c) États en situation d'arriérés
- (d) Performance du système d'aide judiciaire de la Cour en 2023
- (e) Examen du budget de voyage et de la billetterie³⁷
- (f) Rapport sur les indicateurs clés de performance de la Cour³⁸

4. Questions liées aux ressources humaines

- (a) Rapport annuel sur la gestion des ressources humaines
 - 1. Point sur la situation des administrateurs recrutés sur le plan national et des Volontaires des Nations Unies³⁹
 - 2. Mise à jour sur la répartition géographique et la parité hommes-femmes⁴⁰
- (b) Implications de la réaffectation des ressources du bureau de pays vers le siège⁴¹
- (c) Mise à jour sur la CFPI⁴²
 - 1. Présentation du représentant de la CFPI
- (d) Mise à jour sur la suppression du poste non approuvé de personnel temporaire⁴³

³¹ Résolution ICC-ASP/22/Res.4, Section D, para. 4.

³² ICC-ASP/22/25, para. 243.

³³ Résolution ICC-ASP/22/Res.4, Section L, para. 10.

³⁴ ICC-ASP/22/15, para. 11; Résolution ICC-ASP/22/Res.4, Section K, para. 7.

³⁵ *Ibid.*, Section L, para. 7.

³⁶ *Ibid.*, Section K, para. 6.

³⁷ *Ibid.*, Section Q, para. 3.

³⁸ Conformément au changement d'approche des KPI du plan stratégique de la CPI, la Cour propose de soumettre pour la première fois un rapport sur cette question.

³⁹ ICC-ASP/22/15, para. 72.

⁴⁰ *Ibid.*, para. 78.

⁴¹ ICC-ASP/22/25, para. 100.

⁴² Résolution ICC-ASP/22/Res.4, Section M, para. 5.

⁴³ ICC-ASP/22/15, para. 90.

5. Fonds fiduciaire du Bureau du Procureur

- (a) Mise à jour sur le Fonds fiduciaire du Bureau du Procureur et les personnes détachées⁴⁴
- (b) Section des sciences médico-légales du Bureau du Procureur – évolution des exigences et de la structure organisationnelle⁴⁵

6. Questions d'audit

- (a) Point sur les travaux de la dix-neuvième session du Comité d'audit⁴⁶
- (b) Mise en œuvre des recommandations de l'audit de performance sur l'aide judiciaire⁴⁷ et mise à jour du système d'aide judiciaire
- (c) Point sur le plan d'action pour la mise en œuvre des recommandations du Commissaire aux comptes concernant le personnel temporaire⁴⁸

7. Questions informatiques et de sécurité

- (a) Rapport sur la sécurité informatique
- (b) Mise à jour sur l'informatique et la cybersécurité⁴⁹

8. Locaux

- (a) Remplacement du capital : mise en place future du contrat et plan de financement pluriannuel⁵⁰
- (b) Rapport sur les changements de sécurité pour accorder aux délégués l'accès à la cafétéria⁵¹

9. Autres questions

- (a) Briefing du Greffier
- (b) Fonds spécial pour la sécurité
- (c) Briefing du Conseil du Syndicat du personnel
- (d) Mise à jour de l'Ombuds⁵²
- (e) Briefing de la CCPI
- (f) Rapport de faisabilité sur la création de représentations régionales

⁴⁴ ICC-ASP/22/25, para. 269.

⁴⁵ ICC-ASP/22/25, para. 269.

⁴⁶ Rapport de la dix-neuvième session du Comité d'audit, AC/19/5/AV.

⁴⁷ ICC-ASP/22/25, para. 305; Résolution ICC-ASP/22/Rés.4, Section I, para. 2.

⁴⁸ ICC-ASP/22/15, para 103.

⁴⁹ ICC-ASP/22/25, para. 171.

⁵⁰ *Ibid.*, para. 190; Résolution ICC-ASP/22/Rés.4, Section G, para. 5.

⁵¹ *Ibid.*, para. 190; Résolution ICC-ASP/22/Rés.4, Section G, para. 5.

⁵² ICC-ASP/22/25, para. 314.

Annexe II : État des contributions au 31 mars 2024⁵³

		Contributions non acquittées ¹							
État Partie	Fonds de roulement	Fonds général				Autres fonds ²	Total général / Tous les fonds	Période ouverte	
		Exercices précédents		Année 2024					
		Prêt État hôte	Budget hors prêt État hôte	Prêt État hôte	Budget hors prêt État hôte				
1	Afghanistan	-	2,117	46,559	706	18,350	-	67,732	2021-2024
2	Afrique du Sud	-	-	-	-	-	-	-	-
3	Albanie	-	-	-	-	28,075	-	28,075	2024
4	Allemagne	-	-	-	-	-	-	-	-
5	Andorre	-	-	-	-	17,616	-	17,616	2024
6	Antigua et Barbuda	-	1,116	44,845	186	6,973	-	53,120	2015-2024
7	Argentine	-	-	4,420,461	-	2,527,334	-	6,947,795	2022-2024
8	Arménie	1,930	-	-	-	22,570	2,863	27,363	2024
9	Australie	-	-	-	-	-	-	-	-
10	Autriche	-	-	-	-	-	-	-	-
11	Bangladesh	-	-	-	-	-	-	-	-
12	Barbade	-	-	25,956	-	28,075	-	54,031	2023-2024
13	Belgique	-	-	-	-	-	-	-	-
14	Belize	-	-	-	-	-	-	-	-
15	Benin	-	-	-	430	17,616	-	18,046	2024
16	Bolivie (État Plurinational de)	-	-	61,752	-	66,794	-	128,546	2023-2024
17	Bosnie et Herzégovine	-	-	-	-	-	-	-	-
18	Botswana	-	-	-	-	-	-	-	-
19	Brésil	-	-	69,463	416,882	7,075,729	-	7,562,074	2023-2024
20	Bulgarie	-	-	-	6,679	196,895	-	203,574	2024
21	Burkina Faso	-	-	7,508	165	14,129	-	21,802	2023-2024
22	Cabo Verde	-	-	-	143	3,486	-	3,629	2024
23	Cambodge	-	-	-	441	18,350	-	18,791	2024
24	Canada	-	-	-	-	-	-	-	-
25	Chile	-	-	-	-	1,476,251	-	1,476,251	2024
26	Chypre	-	-	-	-	-	-	-	-
27	Colombie	-	-	-	-	-	-	-	-
28	Comores	8	1,086	35,500	143	3,486	46	40,269	2007-2024
29	Congo	335	5,362	154,524	706	17,616	73	178,616	2012-2024
30	Costa Rica	-	-	-	-	-	-	-	-
31	Côte d'Ivoire	-	-	-	-	5,831	-	5,831	2024
32	Croatie	-	-	-	-	-	-	-	-
33	Danemark	-	-	-	-	1,943,807	-	1,943,807	2024
34	Djibouti	-	-	-	143	3,486	-	3,629	2024
35	Dominique	-	429	8,701	143	3,486	-	12,759	2021-2024
36	El Salvador	-	-	42,243	-	45,691	10,168	98,102	2023-2024
37	Équateur	-	-	261,992	-	270,661	-	532,653	2022-2024
38	Espagne	-	-	-	-	7,501,080	-	7,501,080	2024
39	Estonie	-	-	-	-	-	-	-	-
40	État de Palestine	-	-	-	706	38,718	-	39,424	2024
41	Fidji	-	-	-	262	14,129	-	14,391	2024
42	Finlande	-	-	-	-	-	-	-	-
43	France	-	-	-	-	-	-	-	-
44	Gabon	-	7,172	159,608	1,793	45,691	-	214,264	2020-2024
45	Gambie	-	286	6,097	143	3,486	-	10,012	2022-2024
46	Géorgie	-	-	-	-	-	-	-	-
47	Ghana	-	-	70,716	1,986	84,410	-	157,112	2023-2024
48	Grèce	-	-	-	-	1,142,466	-	1,142,466	2024
49	Grenade	-	143	3,223	143	3,486	-	6,995	2023-2024
50	Guatemala	-	-	-	3,832	144,047	-	147,879	2024
51	Guinée	134	1,086	66,351	143	10,459	84	78,257	2011-2024
52	Guyana	-	-	-	-	-	-	-	-
53	Honduras	-	-	17,613	1,136	31,562	-	50,311	2023-2024
54	Hongrie	-	-	-	-	-	-	-	-
55	Îles Cook	-	-	-	141	3,486	-	3,627	2024
56	Îles Marshall	-	-	-	-	-	-	-	-
57	Irlande	-	-	-	-	-	-	-	-
58	Islande	-	-	-	-	-	-	-	-
59	Italie	-	-	-	-	11,209,416	-	11,209,416	2024
60	Japon	-	-	-	-	26,154,384	-	26,154,384	2024
61	Jordanie	-	-	71,422	-	77,253	-	148,675	2023-2024
62	Kenya	-	-	-	1,850	105,512	-	107,362	2024
63	Kiribati	-	-	-	-	3,486	385	3,871	2024
64	Lesotho	-	-	-	143	3,486	-	3,629	2024
65	Lettonie	-	-	-	-	175,792	-	175,792	2024

⁵³ Selon le rapport mensuel sur la situation financière préparé par la Cour.

État Partie		Contributions non acquittées ¹						Autres fonds ²	Total général / Tous les fonds	Période ouverte
		Fonds de roulement	Fonds général							
			Exercices précédents		Année 2024					
			Prêt État hôte	Budget hors prêt État hôte	Prêt État hôte	Budget hors prêt État hôte				
66	Libéria	-	977	18,913	143	3,486	-	23,519	2016-2024	
67	Liechtenstein	-	-	-	-	35,232	-	35,232	2024	
68	Lituanie	-	-	-	-	-	-	-	-	
69	Luxembourg	-	-	-	-	239,099	-	239,099	2024	
70	Macédoine du Nord	-	-	-	1,136	24,589	-	25,725	2024	
71	Madagascar	-	860	24,711	430	14,129	-	40,130	2022-2024	
72	Malawi	-	287	6,447	287	6,973	-	13,994	2023-2024	
73	Maldives	-	-	-	-	-	-	-	-	
74	Mali	-	1,148	30,808	574	17,616	-	50,146	2022-2024	
75	Malta	-	-	-	-	66,794	-	66,794	2024	
76	Maurice	-	-	-	-	66,794	-	66,794	2024	
77	Mexique	-	-	-	-	4,291,863	-	4,291,863	2024	
78	Mongolie	-	-	-	-	-	-	-	-	
79	Monténégro	-	-	-	-	-	-	-	-	
80	Namibie	-	-	-	-	31,562	-	31,562	2024	
81	Nauru	-	-	-	3	3,486	-	3,489	2024	
82	Niger	-	-	-	231	10,459	-	10,690	2024	
83	Nigéria	-	-	114,731	12,785	639,678	-	767,194	2023-2024	
84	Norvège	-	-	-	-	-	-	-	-	
85	Nouvelle-Zélande	-	-	-	-	-	-	-	-	
86	Ouganda	-	-	-	-	-	-	-	-	
87	Panama	-	749	293,067	749	316,353	-	610,918	2022-2024	
88	Paraguay	-	1,423	86,594	1,423	91,383	-	180,823	2022-2024	
89	Pays-Bas	-	-	-	-	240,158	-	240,158	2024	
90	Pérou	-	-	-	-	143,457	-	143,457	2024	
91	Pologne	-	-	-	-	-	-	-	-	
92	Portugal	-	-	-	-	-	-	-	-	
93	République centre-africaine	8	1,058	21,885	143	3,486	-	26,580	2015-2024	
94	République de Moldavie	-	-	-	-	17,616	-	17,616	2024	
95	République démocratique du Congo	-	96	46,559	32	18,350	-	65,037	2021-2024	
96	République Dominicaine	-	-	3,905	6,392	235,429	-	245,726	2023-2024	
97	République du Corée	-	-	-	-	-	-	-	-	
98	République-Unie de Tanzanie	-	-	553	893	18,350	-	19,796	2023-2024	
99	Roumanie	-	-	-	-	77,275	-	77,275	2024	
100	Royaume Uni	-	-	-	-	-	-	-	-	
101	Saint-Christophe-et-Niévès	-	-	-	-	-	-	-	-	
102	Sainte-Lucie	-	-	-	-	-	-	-	-	
103	Saint-Vincent-et-les-Grenadines	-	-	-	143	3,486	-	3,629	2024	
104	Samoa	-	-	-	-	3,456	-	3,456	2024	
105	San Marino	-	-	-	-	-	-	-	-	
106	Sénégal	-	-	-	-	5,419	-	5,419	2024	
107	Serbie	-	-	-	-	-	-	-	-	
108	Seychelles	-	-	-	-	-	-	-	-	
109	Sierra Léone	-	-	-	-	3,258	-	3,258	2024	
110	Slovaquie	-	-	-	-	-	-	-	-	
111	Slovénie	-	-	-	-	-	-	-	-	
112	Suède	-	-	-	-	-	-	-	-	
113	Suisse	-	-	-	-	-	-	-	-	
114	Suriname	-	441	9,670	441	10,459	-	21,011	2023-2024	
115	Tadjikistan	-	-	-	-	-	-	-	-	
116	Tchad	-	462	28,853	154	10,459	-	39,928	2021-2024	
117	Tchèque	-	-	-	-	-	-	-	-	
118	Timor-Leste	-	-	38	-	3,486	-	3,524	2023-2024	
119	Trinité-et-Tobago	-	-	-	-	130,101	-	130,101	2024	
120	Tunisie	-	-	-	5,112	66,794	-	71,906	2024	
121	Uruguay	-	-	-	-	323,326	-	323,326	2024	
122	Vanuatu	-	-	-	143	3,486	-	3,629	2024	
123	Venezuela (République bolivienne du)	-	676,466	13,394,746	89,087	615,089	-	14,775,388	2014-2024	
124	Zambie	-	-	-	-	11,741	-	11,741	2024	
	Total	2,415	702,764	19,656,014	559,346	68,368,833	13,619	89,302,991		

Remarques:

Tous les montants sont en euros.

1) Les montants des contributions impayées à la fin du mois ne représentent pas nécessairement le montant total des contributions évaluées pour l'année en cours ou les années précédentes, car des paiements partiels peuvent avoir été effectués par les États parties. Les montants sont ceux après les ajustements du 1er février 2024 suite à l'adhésion de l'Arménie au Statut de Rome.

Des informations détaillées sont disponibles sur <https://icctrinet.sharepoint.com/sites/AssessedContributions>

2) Concerner les montants impayés des contributions fixées au i) Fonds en cas d'imprévus et ii) aux locaux permanents de la Cour par les nouveaux États Parties qui ont rejoint la Cour après 2015.

Annexe III : Distribution géographique

(1) Répartition des États Parties au 31 mars 2024

	2016		2024		Changement			
	Nombre		Nombre		Nombre		(%)	
	États	Effectifs	États	Effectifs	États	Effectifs	États	Effectifs
Surreprésenté	19	163	22	201	3	38	15.8	23.3
En équilibre	16	38	15	99	-1	61	(6.25)	160.5
Sous-représenté	29	90	34	72	5	-18	17.24	(158.3)
Non représenté	60	0	53	0	-7	0	(11.66)	0
Non-État partie	21	40	26	58	5	18	23.8	45

Rouge : tendance négative.

(2) Répartition des effectifs professionnels permanents par groupe régional au 31 mars 2024⁵⁴

	2016		2023		Changement	
	Effectifs	(%)	Effectifs	(%)	Effectifs	(%)
Africains	56	16.9	70	16.3	14	25
Asiatiques	23	6.9	36	8.4	13	56.5
Européens de l'Est	28	8.5	49	11.3	21	75
GRULAC	26	7.9	35	8.1	9	34.6
WEOG	198	59.8	240	55.9	42	21.2
Effectifs totaux	331	100	430	100	99	

(3) Répartition des cadres supérieurs par groupe régional au 31 mars 2024

	Africains		Asiatiques		Européens de l'Est		GRULAC		WEOG		Total par classe
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	
D-1	0	0	1	14.3	0	0	2	28.6	4	57.14	7
P-5	6	16.6	2	5.5	3	8.3	0	0	25	69.4	36
P-4	12	17.14	6	8.6	6	8.6	5	7.15	41	58.6	70
Total	18		9		9		7		70		

⁵⁴ GRULAC : pays d'Amérique latine et des Caraïbes ; WEOG : Européens occidentaux et autres États.

Annexe IV : Équilibre entre les sexes

(1) Répartition de toutes les catégories professionnelles par programme majeur au 31 mars 2024*

	2016					2023					Différence		Changement (%)	
	F	H	Total	F	H	F	H	Total	F	H	F	H	F	H
	No.	No.	No.	%	%	No.	No.	No.	%	%				
Judiciaire	16	17	33	48.5	51.5	24	14	38	63.2	36.8	8	-3	50	(18)
Bureau du Procureur	63	81	144	43.8	56.2	92	103	195	47.2	52.8	29	22	46	27
Enregistrement	89	89	178	50	50	113	99	212	53.3	46.7	24	10	27	11
Autres programmes	5	7	12	41.7	58.3	15	7	22	68.2	31.8	10	0	200	0
Total	173	194	367	47.1	52.9	244	223	467						

* Hors élus.

(2) Répartition par niveau supérieur au 31 mars 2023*

	2016 ⁵⁵					2023					Différence		Changement (%)	
	F	M	Total	F	M	F	M	Total	F	M	F	M	F	M
	No.	No.	No.	%	%	No.	No.	No.	%	%				
D-1	1	10	11	9.1	90.9	2	5	7	29	71	1	-5	100	(50)
P-5	13	20	33	39.4	60.6	14	21	35	40	60	1	1	7.69	5
P-4	24	47	71	33.8	66.2	32	49	81	40	60	8	2	33.3	104.2
Autres classes	135	117	252	53.6	46.4	195	133	328	59	41	60	16	44.4	13.67
Total	173	194	367	47.1	52.9	243	208	451						

* Hors élus.

⁵⁵ Les données étaient au 31 juillet 2016.

Annexe V : Recommandations du Commissaire aux comptes sur le personnel temporaire (Plan d'action)

	Recommandations	Date limite initiale	Mise à jour février 2024
1	Le Commissaire aux comptes recommande à la Cour de mener une étude visant à améliorer la pertinence et la transparence du budget du GTA, qui comprendrait un examen de la nécessité de postes GTA vacants à long terme, sans limiter la capacité de la Cour à répondre aux besoins fluctuants en personnel.	Juillet 2024	En cours. Les postes temporaires vacants ont été examinés au cours du processus PPB 2024 et la nécessité de maintenir les postes a été déterminée poste par poste, y compris le mois de travail. Un taux de vacance de postes, qui est un outil budgétaire global, n'ajouterait aucune valeur à l'examen détaillé actuel.
2	Le Commissaire aux comptes recommande à la Cour de déterminer s'il est nécessaire d'appliquer des taux de vacance standard aux postes GTA qui ont été prolongés au-delà de l'année civile, comme le CBF l'a recommandé en 2014, afin de garantir que le niveau de financement pour GTA reflète avec précision les besoins en personnel.		
3	Le Commissaire aux comptes recommande à la Cour de créer une ligne budgétaire distincte pour les vacataires.	Juillet 2023	Mis en œuvre.
4	Le Commissaire aux comptes recommande à la Cour de: a) Établir un plan soit pour inclure les postes GTA existants des catégories « B » et « C » dans le budget-programme proposé, soit pour les supprimer après avoir examiné leurs besoins opérationnels et soumettre le plan au CBF et à l'AÉP pour approbation, tout en fournissant le CBF et l'ASP avec des rapports d'avancement chaque année ; et b) S'abstenir de créer ou de maintenir des postes GTA « non approuvés » (postes des catégories « B » et « C ») à l'avenir et utiliser plutôt les STA pour répondre à des besoins en dotation de moins d'une année civile qui sont inattendus ou imprévus lorsque le budget est proposé.	A déterminer	En cours. Aucun changement de statut puisque l'Assemblée a décidé de mettre en œuvre une politique de titularisation à compter du 1er janvier 2025 (Résolution ICC-ASP/22/Res.7).
6	Le Commissaire aux comptes recommande à la Cour de mettre en œuvre la réforme de la politique relative aux GTA proposée en 2015 et 2017, et de promulguer une instruction administrative sur la durée et la prolongation des engagements de durée déterminée financés au titre des GTA.		
5	Le Commissaire aux comptes recommande à la Cour de procéder à un examen global des postes temporaires existants afin de déterminer les postes qui doivent être convertis en postes permanents, qui devraient progressivement remplacer les postes permanents qui ne sont plus nécessaires et devraient être supprimés.	N/A (mis en œuvre)	Mis en œuvre.
7	Le Commissaire aux comptes recommande à la Cour : a) Rapporter annuellement à la CBF la liste des postes vacants couverts par STA, afin de s'assurer que les postes STA ne sont pas maintenus plus longtemps que la durée nécessaire pour pourvoir les postes vacants ou remplacer le personnel en congé prolongé ; b) Rapporter à la CBF la liste des STA exceptionnellement prolongés au-delà d'un an ; et c) S'abstenir de prolonger les engagements de courte durée au-delà d'un an sans raisons justifiables de prolongation énoncées dans l'Instruction administrative sur les nominations de courte durée.	a) et b) Mai 2023 c) N/A (mis en œuvre)	En cours. La Cour est encore en train de développer un outil de reporting sur les STA au-delà d'un an. A déterminer.
8	Le Commissaire aux comptes recommande à la Cour d'inclure du personnel professionnel dans les postes GTA approuvés lors de la définition des objectifs de représentation géographique et de rendre compte à l'AÉP des progrès à réaliser en matière de représentation géographique sur la base de la comparaison avec les objectifs si les postes GTA sont gérés pour un service pluriannuel comme ils le sont aujourd'hui.	8) Mars 2024	En cours. Dans le cadre de l'atelier GRGB à l'échelle de la Cour qui a eu lieu fin 2023, la Cour a donné une évaluation préliminaire positive concernant l'inclusion du personnel professionnel dans les postes GTA approuvés lors de l'analyse des données et de la définition des objectifs du GRGB à l'avenir. En 2024, la Cour examinera les options et les solutions concernant cette proposition et rendra compte de sa faisabilité dans le rapport de l'année prochaine sur la gestion des ressources humaines.
9	Le Commissaire aux comptes recommande à la Cour de : a) Composer un panel en s'efforçant de promouvoir la diversité des régions, lorsque cela est possible ; et b) S'efforcer d'obtenir des résultats significatifs en faveur d'une représentation géographique équitable en employant diverses méthodes telles que l'établissement de règles pour donner la priorité aux candidats des États Parties non représentés et sous-représentés dans le processus de recommandation par les responsables du recrutement en réponse aux demandes de nomination de candidats provenant des listes des États Parties non représentés ou sous-représentés.	9a) N/A (mis en œuvre) 9b) Mars 2024	Partiellement mis en œuvre. Concernant le point a), la Cour considère que cette recommandation a déjà été mise en œuvre. L'IA pour la sélection du personnel avait été suspendue en 2023 à la lumière des discussions sur la titularisation et de l'impact possible envisagé de la titularisation sur le projet d'IA. La clarté sur la titularisation est attendue pour l'été 2024, date à laquelle les consultations sur l'IA pour la sélection du personnel seront relancées.

Annexe VI : Liste des documents

Titre
Ordre du jour de la quarante-quatrième session
Rapport de la Cour sur l'informatique et la cybersécurité et Annexe CONF : Note explicative des termes de référence du Fonds spécial pour la sécurité
Rapport sur le développement par la Cour de processus internes pour un système de prévisions financières en vue d'améliorer la prévisibilité budgétaire
Rapport sur les pratiques d'autres organisations internationales concernant les Fonds en cas d'imprévus et leur reconstitution
Le rapport sur les risques financiers découlant de l'UNCS qui augmentent.
Point sur le plan d'action concernant les recommandations issues de l'audit externe de performance du personnel temporaire
Rapport du Greffe sur les implications de la réaffectation des ressources des bureaux de pays vers le siège
Service consultatif de l'OIA – TDR : Examen de l'efficacité du processus de gestion du changement concernant la stratégie du Greffe pour les opérations sur le terrain - OIA.04.24
Rapport de la Cour sur la gestion des ressources humaines
Résumé des discussions et des conclusions : Atelier sur la représentation géographique et l'équilibre entre les sexes (31 octobre – 1er novembre 2023)
Rapport sur la performance du système d'aide judiciaire de la Cour en 2023
Rapport sur l'évolution des exigences et de la structure organisationnelle de la Section des sciences médico-légales du Bureau du Procureur
Rapport de la Cour sur la révision de la budgétisation des voyages et de la billetterie. Annexe : Examen du budget de voyage, de la réservation et de l'émission des billets ; Rapport de Sage Travel Consulting
Rapport de la Cour sur les indicateurs clés de performance (KPI) pour 2023 et annexe
Rapport du Greffe sur la mise en œuvre des recommandations de l'audit externe concernant l'aide judiciaire et sur la réforme du système d'aide judiciaire
Rapport sur les fonds fiduciaires du Bureau du Procureur et les personnes détachées
Rapport sur les activités et l'exécution du programme de la Cour pénale internationale pour l'année 2023
Rapport sur l'opportunité et la faisabilité de la création de représentations régionales pour promouvoir le dialogue, la coopération, la complémentarité, l'universalité et la promotion du Statut de Rome
Rapport de la Cour sur l'évaluation indépendante des locaux du Siège et l'examen de ses plans de remplacement des équipements ; et Annexe - Rapport indépendant Brink
Rapport CaPex détaillé
Registre des risques pour les systèmes de sécurité par la Cour
Rapport sur l'exécution du budget de la Cour pénale internationale au 31 mars 2024
Rapport de la Cour sur la possibilité d'accorder l'accès à la cafétéria du personnel aux délégués des États parties
Rapport du Comité d'audit sur les travaux de sa dix-neuvième session – Version préliminaire
